

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 18 juillet 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 18 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 juillet 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti, Ginou Battini-Lesueur, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Antoine Casanova, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Danielle Antonini.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci pouvoir à Jean-Pierre Sollacaro, Isabelle Jeanne pouvoir à Annie Costa-Nivaggioli, Camille Bernard pouvoir à Annie Sichi, Philippe Kervella pouvoir à Jean-Pierre Aresu, Paul Mancini pouvoir à Christian Bacci, Muriel Madotto pouvoir à David Frau, Emmanuelle Villanova pouvoir à Caroline Corticchiato, Antoine Cuttoli pouvoir à Alain Nicolai, Laurent Marcangeli pouvoir à Stéphane Sbraggia, Pierre-Laurent Audisio pouvoir à Basiliu Moretti, Marine Schinto pouvoir à Antoine Casanova.

Etaient absents :

Aurélia Massei, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Marine Ponzevera, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Basile Paoli, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 26 juin 2024.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 12 juillet 2024 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2024 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2024_071	27/06/2024	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°645 au plan M-114 d'une superficie de 5 m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2024_072	02/07/2024	Portant règlement d'honoraires à Monsieur Pierre Monserrat, expert judiciaire, dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ Copropriété 9 rue Bonaparte (IMR)
2024_073	03/07/2024	Fixation de la quantité et du prix de vente de catalogues et d'objets dérivés pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts et la boutique du CIAP, fixation de la quantité pour les échanges inter-musées.
2024_074	04/07/2024	Concession n° 1958 au plan : CM-T-21 Concession d'une durée de 15 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine
2024_075	08/07/2024	Concession n° 1959 au plan : CM-T-22 Concession d'une durée de 50 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine
2024_076	08/07/2024	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°1001 au plan H-127 d'une superficie de 5 m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2024_077	09/07/2024	Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et des consignations
2024_078	10/11/2024	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Quartier Pietralba »
2024_079	10/11/2024	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Quartier des Jardins de l'Empereur »
2024_080	10/11/2024	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association de gestion du Centre Social « U Borgu »
2024_081	17/07/2024	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°2413 au plan S-147 d'une superficie de 3m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée Perpétuelle
Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal		
N° MARCHE	DATE DE SIGNATURE	OBJET DU MARCHE
2024V043	17/06/2024	Conception, fourniture et prestations nécessaires aux tirs des feux d'artifice de la ville d'Ajaccio
2024V014	28/06/2024	Transport de personne en autocar pour les animations culturelles, sportives et sociales de la ville d'Ajaccio
2024V044	04/07/2024	MS 3 Fruits et légumes
2024V046	05/07/2024	Désimperméabilisation et préparation de la végétalisation cour école Salines 6

Intervention

M. le maire : « Nous allons notamment durant cette séance, aborder un point sur l'arrêt du plan local de l'habitat sur sa 3e version, la communauté d'agglomération du pays ajaccien ayant déjà arrêté c'est à la commune, aujourd'hui, de délibérer sur ce point et ce sera l'occasion effectivement de rappeler quelques axes stratégiques. J'avais dit lors du dernier conseil qu'on s'accorderait un temps d'échanges, peut-être à la rentrée, sur les questions des grandes orientations en matière d'habitat sur notre territoire. C'est important effectivement de faire un point, puisque c'est un axe

stratégique essentiel de notre projet de territoire. Nous aurons également à délibérer sur la déclaration de projet du champ photovoltaïque de Saint Antoine et un point également sur l'OPAH des Cannes propriétés dégradées. Avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrais souligner, l'action de trois agents qui se sont illustrés ce mois-ci, Monsieur Quentin Trost, agent de la police municipale qui est intervenu en dehors de ses heures de service, au péril de sa vie auprès d'une dame en danger sur une voie très dangereuse à Bastelicaccia et également évoqué les cas de Monsieur Sandri et Monsieur Bertolani qui ont tenté de sauver Jean-Jacques Comiti, malheureusement décédé la semaine dernière. Ça me donne l'occasion évidemment de dire quelques mots sur Jean-Jacques Comiti qui a été pendant de nombreuses années un agent de la ville. C'était un homme qui n'aimait pas que les choses soient ordinaires et il aimait autour de lui organiser des événements qui marquent les esprits. Il tenait une paillote à Capo di Feno pendant des années ; beaucoup d'entre nous l'ont fréquenté, on a encore beaucoup d'images. C'était un homme très généreux et qui effectivement était très contrasté. Ce n'était pas quelqu'un qui laissait indifférent, mais qui aimait sa ville profondément. Je me souviens d'une anecdote où justement lorsqu'il organisait ces grands événements, quand j'étais un adolescent, je faisais un peu de musique, j'avais un groupe, il nous avait permis de nous produire au Week-end, cette boîte de nuit que beaucoup d'entre nous ont connue et donc le temps d'une soirée il nous a servi un rêve sur un plateau et pour nous remercier alors que c'est nous qui devons le remercier, il nous avait offert un voyage à Nîmes pour aller voir en concert Dire Straits, je dis cela, car ce sont des rencontres avec des hommes qui marquent les esprits et ce souvenir, je voulais le remémorer en séance. Et c'était aussi un homme qui avait beaucoup d'humour. Je ne résiste pas au plaisir de vous conter aussi une dernière anecdote, c'était au passage des 35 heures, il m'avait dit : " je suis bien embêté, il va falloir maintenant que j'explique à la fonction publique que c'est une augmentation du temps de travail !" Voilà c'était Jean-Jacques... Je voudrais qu'on observe une minute de silence pour lui, merci. »

2024/143 - Protection fonctionnelle de Monsieur Stéphane Vannucci

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

L'article L 2123-34, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que *« la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions »*.

L'article L2123-35, alinéa 1, même code précise que *« le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code »*.

Il résulte de ces dispositions que la protection fonctionnelle est due à un élu lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) exposés par cet élu.

En l'espèce, Monsieur Stéphane Vannucci, 3^e adjoint au maire, a demandé, par courrier en date du 25 juin 2024, à bénéficier de la protection fonctionnelle à la suite de sa mise en examen et de son placement sous contrôle judiciaire dans le cadre d'une instruction menée par une juge d'instruction de la juridiction interrégionale spécialisée de Marseille.

Les faits reprochés à Monsieur Vannucci, fermement contestés par celui-ci et au regard desquels il bénéficie à ce stade de la présomption d'innocence, sont indissociables de ses fonctions d'adjoint au Maire de la commune.

Dans ces conditions il appartient au Conseil municipal, par délibération, de se prononcer sur la demande de Monsieur Vannucci.

En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Stéphane Vannucci jusqu'au terme de la procédure d'instruction.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-34 alinéa 2 et L 2123-35, alinéa 1 ;

ACCORDE

Le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Stéphane VANNUCCI.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/144 - Avis du Conseil Municipal sur l'arrêt du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) sur la période 2024-2029

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

le PLH définit pour 6 ans « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti, en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Il concerne les 10 communes membres de la CAPA dont la Ville d'Ajaccio.

Ce troisième PLH élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat a permis d'identifier des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire, mais également des évolutions législatives récentes (zéro artificialisation nette).

Document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat, autour de trois phases :

1) Un diagnostic partagé portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CAPA ;

2) Un document d'orientation décliné en 5 axes :

- Orientation 1 : « Une stratégie foncière renforcée au service d'un rééquilibrage territorial »,
- Orientation 2 : « Un territoire qui permet des parcours résidentiels diversifiés »,
- Orientation 3 : « Un territoire durable et sain, valorisant la qualité résidentielle et environnementale »,
- Orientation 4 : « Un territoire solidaire »,
- Orientation 5 : « Un territoire animé » ;

3) Un programme d'actions décliné en 17 fiches actions, définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CAPA, les communes membres et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques.

L'enjeu est de mettre en œuvre des actions réalistes et opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif.

Le projet d'accueil résidentiel programme un objectif de production pour la durée du PLH (6 ans) de 3758 logements sur le territoire communautaire. Ajaccio est confortée dans son rôle de ville centre et vise un objectif de 3000 logements sur 6 ans soit 500 logements par an.

Cette programmation englobe l'ensemble des segments de l'offre en logements et hébergements :

- Logements privés en location comme en accession,
- Hébergements d'urgence et résidences spécifiques,
- Logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
- Locatif social et intermédiaire
- Accession sociale et intermédiaire.

Soumise à l'article 55 de la loi SRU, Ajaccio affiche un taux de logements sociaux de 19,14%. La commune est dès lors assujettie à une obligation de rattrapage par périodes triennales successives pour atteindre le taux légal de 25%.

Un Contrat de Mixité Sociale (CMS) passé entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA, l'État et l'Office Foncier de la Corse (OFC) a été élaboré pour retenir un taux de rattrapage pour la période 2023-2025 de 33% du nombre de logements sociaux manquants soit 526 logements sociaux à réaliser sur 3 ans (165 LS par an).

À ce titre, l'engagement de la Ville s'appuie sur des outils et des politiques mis en œuvre en lien avec la CAPA dans le cadre du PLH n° 3.

Parmi les actions pour favoriser la production de logements sociaux, la Ville a prévu la mise en place d'outils incitatifs de réinvestissement, la mobilisation renforcée du droit de préemption et d'acquisitions amiables, le versement de subventions et de garanties de prêts aux bailleurs sociaux, le repérage et la mobilisation des logements vacants, la réhabilitation d'immeubles en centre-ville dynamisé par la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en centre-ville.

Parallèlement à cette programmation, la CAPA entend définir une stratégie foncière intercommunale visant à identifier les secteurs et bâtis stratégiques pour le développement résidentiel, réguler la spéculation foncière, et garantir aux ménages une réponse adéquate dans leur parcours résidentiel.

La politique locale de l'habitat entend accompagner l'attractivité du Pays Ajaccien et de sa ville centre. Elle vise à poursuivre le développement d'une offre adaptée aux ressources des ménages ajacciens pour favoriser leur implantation et leur maintien sur le territoire, tout en assurant la complémentarité de l'offre sur l'ensemble de la CAPA.

Le troisième PLH fera l'objet de bilans annuels de réalisation qui pourront conduire à faire évoluer ses objectifs et son programme d'actions.

A l'issue de cette phase de consultation, le Conseil Communautaire de la CAPA sera amené à débattre et statuer sur les avis reçus puis à délibérer de nouveau sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'État.

Après avoir pris en compte l'avis de l'État et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du préfet, le Conseil Communautaire de la CAPA sera invité à délibérer de nouveau pour approuver de manière définitive le PLH n°3. La délibération publiée approuvant le programme deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable sur le troisième Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et annexé à la présente délibération.

De permettre à la commune de se donner les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour mettre en œuvre le troisième Programme Local de l'Habitat.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu, le code de la construction et de l'habitation ;

Vu, la délibération n° 2018 -115 du conseil communautaire de la CAPA du 27 septembre 2018 ; engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme de l'Habitat 2024-2029 ;

Vu, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 22 mars 2024, ayant fait l'objet d'un débat favorable entre la CAPA, les services de l'État et l'ensemble des acteurs de l'habitat ;

Vu, la délibération n° 2024-078 du conseil communautaire de la CAPA du 23 mai 2024, arrêtant le projet du troisième Programme Local de l'Habitat 2024-2029 ;

Considérant ce qui suit :

- que les orientations et les actions proposées par le troisième PLH permettent de répondre aux enjeux du territoire en matière d'habitat ;
- que le Programme Local de l'Habitat fera l'objet de bilans annuels de réalisation qui pourront conduire à faire évoluer ses objectifs et son programme d'actions,
- que la commune a été étroitement associée à l'élaboration du projet de PLH arrêté,
- que les mesures envisagées par le PLH correspondent aux orientations définies par la commune,
- que la commune doit émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet d'arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

EMET

Un avis favorable sur le troisième Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et annexé à la présente délibération

PERMET

À la commune de se donner les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour mettre en œuvre le troisième Programme Local de l'Habitat.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

M. Moretti : « Merci monsieur le maire, j'ai lu avec attention le document qui est très fourni et qui a été très bien rédigé par les services et le cabinet. Je voulais intervenir juste pour souligner quelques points notamment le logement social. Vous l'avez dit, l'agglomération est victime de son succès. On a aujourd'hui 2600 personnes qui arrivent sur l'agglomération, dont 1500 qui arrivent de l'extérieur. Quand je dis de l'extérieur, ce sont les gens qui arrivent du continent et de l'étranger.

Ça pose un certain nombre de problèmes, c'est-à-dire qu'en gros si on compare à l'échelle de la population de la France c'est comme si on mettait une ville comme Nice et Marseille tous les ans sur le territoire français. C'est un constat, ces gens-là il faut bien les loger, même si certains disent qu'il faut les accueillir d'autres diront de ne pas les accueillir. Moi je dirais que ça fait quand même peut-être beaucoup. Quand on regarde les chiffres dans le détail, on s'aperçoit que le niveau des loyers dans le logement social est très inférieur à ce qui se pratique dans le privé. C'est-à-dire que pour le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), on est à 5 euros 10 environ pour un loyer en moyenne à 11 euros dans le privé. Soit environ 350 euros de loyer moyen pour un appartement de 70 mètres carrés. Aujourd'hui l'office HLM, achète les logements entre 2800 et 3100 euros le mètre carré. Ça fait un peu moins de 200 000 euros pour un T3. On a aujourd'hui très peu d'aides de l'État, un peu moins de 16 000 euros par appartement. La Capa dans le PLH 3, elle va mettre environ six millions d'euros ; à rabattre sur les 1 165 logements, c'est à peu près 5 150 euros par logement. Sur l'exemple d'un appartement de 70 mètres carrés, un prix qui revient à 175 000 euros. Ce prix-là quand on l'amortit, quand on sort les réhabilitations, les frais de notaire, les taxes diverses, les entretiens qu'on ne peut pas recouvrer auprès des locataires, il nous faut plus de 41 ans pour amortir cela. Si on y ajoute, le revenu locatif de solidarité, les impayés et autres problèmes que peut rencontrer un bailleur au cours de la vie d'un logement ça devient très compliqué pour nous d'équilibrer les opérations. Je pense qu'il faudra, mais ça c'est plus au niveau de la CAPA que ça devra se faire, c'est de réfléchir à un financement plus important, sur les logements sociaux parce qu'aujourd'hui, on n'y arrive plus. On a toutes les difficultés du monde à équilibrer nos opérations. Finalement on n'a pas assez de logements pour loger le public cible et on va rentrer en concurrence avec des bailleurs sociaux du continent, qui n'ont pas les mêmes politiques que nous. Historiquement l'Office de l'habitat a toujours eu une politique d'acheter et de garder les biens sans faire de revente derrière. Et pour finir, on va se trouver avec des bailleurs sociaux qui vont acheter et qui vont revendre derrière, pour refaire de l'argent. Ces logements-là repartiront sur le parc privé pour alimenter, encore le système au bout de x années. Donc je pense qu'il faudra réfléchir à financer de manière plus importante, les logements sociaux du moins concernant l'office. Je vous remercie. »

M. le maire : « Merci pour ces précisions parce qu'effectivement il faut le ramener au champ du réel, c'est très compliqué et les objectifs qu'on se fixe, effectivement, il faut qu'ils puissent être soutenables. C'est une période qui est assez compliquée pour pouvoir mener à bien nos objectifs et il y aura effectivement des efforts à faire. Je suis pleinement d'accord. »

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

I

2024/145 - Attribution d'un prix aux jeunes bacheliers mention très bien

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Soucieuse d'encourager l'excellence et le mérite des jeunes Ajacciens, notamment dans leurs études, la Ville récompense tous les ans les bacheliers domiciliés sur la commune d'Ajaccio, ayant obtenu la mention très bien, en leur décernant un prix sous forme d'une carte cadeau individuelle,

relative à l'achat de produits culturels pour un montant de 100 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65, fonction 201 nature 65132.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider d'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien ;

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65, fonction 201 nature 65132.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

DECIDE

D'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65, fonction 201 nature 65132.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/146 - Déclaration de projet (code de l'urbanisme) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme – champ PV de Saint Antoine

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

La réalisation du projet photovoltaïque sur les sites dégradés du Vallon de Saint-Antoine nécessite que des modifications soient apportées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ajaccio, approuvé par délibération n°2019/304 en date du 25/11/2019.

Les secteurs du projet issus des parcelles 005, 020, 021 022, 0283, 0291, 0323, 0327, 0025, 057, 0074, 0047, 0279, 0288, 0334, 0313, 0353, 0356, 0017 et 0333 section 0D de la ville d'Ajaccio sont actuellement sous le régime du RNU pour partie (suite à annulation partielle TA du 8 avril 2021) et en zone NR pour le reste. Par conséquent, le PLU, sans les interdire, n'autorise pas explicitement en zone naturelle l'installation d'un parc photovoltaïque.

Un zonage spécifique et adapté à la production d'énergie solaire sur les secteurs du projet permettra de rendre pleinement compatible le projet avec le règlement du PLU communal, via la création au sein de ce règlement d'un sous-secteur « Npv » autorisant la construction d'installations photovoltaïques dans le strict respect du périmètre retenu par le décret « friche PV » 2023-1311 en date du 27 décembre 2023.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet de production d'énergies renouvelables, la commune souhaite mettre en compatibilité le PLU en utilisant la procédure de Déclaration du Projet, prévue par l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme.

Cette déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU vise à permettre la réalisation d'une

centrale photovoltaïque sur les sites dégradés du Vallon de Saint-Antoine, dont les objectifs d'intérêt général sont les suivants :

- La production d'électricité est un service public répondant à un intérêt général ;
- La production d'énergie photovoltaïque répond à un objectif de développement durable ;

En outre, ce projet amorce le virage énergétique territorial que la collectivité entend planifier et mettre en œuvre.

Il sera procédé à une concertation conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° Les procédures suivantes :

[...]

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; » ;

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme. Précision faite que l'enquête publique au titre du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque ainsi que l'enquête publique au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pourront faire l'objet d'une enquête publique unique organisée par l'État (conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme) ;

Conformément à l'article L.122-13 du code de l'environnement, une procédure d'évaluation environnementale commune sera réalisée puisque les procédures uniques de consultation et de participation du public portent à la fois sur le plan ou le programme et sur le projet

À l'issue de l'enquête publique, et dans un délai de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter la déclaration de projet (éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations émis par le public), qui emportera le cas échéant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'AUTORISER** le maire à engager la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, avec le projet photovoltaïque de Saint-Antoine ;

- **D'AUTORISER** le maire à organiser la concertation au titre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, si cette procédure est soumise à évaluation environnementale,

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation préalable suivantes :

- Publication d'un avis relatif à la procédure dans un journal diffuse dans le département et par voie d'affichage sur site.

- Mise à disposition d'un dossier présentant les caractéristiques du projet, de la procédure et les avis sollicités, sur le site Internet de la Commune et à la direction générale des services techniques à ses heures d'ouverture au public,

- Possibilité de formuler des avis, des questions ou des contributions sur l'adresse mail dédiée ainsi que par le biais d'un registre de participation mis à la disposition du public à la

direction de l'urbanisme à ses heures d'ouverture au public,

- **DE DONNER** son accord à ce qu'il soit procédé à une évaluation environnementale commune à la déclaration de projet et à l'instruction du permis de construire nécessaire à la construction de la centrale photovoltaïque sur la commune d'Ajaccio, ainsi qu'à une enquête publique unique

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires la mise en œuvre de cette procédure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu, code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L123-6, L.132-7 et L.132-9, L. 153-55, L.300-6

Vu, le code de l'environnement et notamment l'article L.122-13

Considérant que cette déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU vise à permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les sites dégradés du Vallon de Saint-Antoine, dont les objectifs d'intérêt général sont les suivants :

- La production d'électricité est un service public répondant à un intérêt général ;
- La production d'énergie photovoltaïque répond à un objectif de développement durable ;

En outre, ce projet amorce le virage énergétique territorial que la collectivité entend planifier et mettre en œuvre.

Considérant que selon l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° Les procédures suivantes :

[...]

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; » ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme. Précision faite que l'enquête publique au titre du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque ainsi que l'enquête publique au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pourront faire l'objet d'une enquête publique unique organisée par l'État (conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme) ;

Considérant que selon l'article L.122-13 du code de l'environnement, une procédure d'évaluation environnementale commune peut être réalisée lorsque des procédures uniques de consultation et de participation du public portent à la fois sur le plan ou le programme et sur le projet

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, et dans un délai de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter la déclaration de projet (éventuellement

modifiée pour tenir compte des avis et observations émis par le public), qui emportera le cas échéant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

AUTORISE

le maire à engager la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, avec le projet photovoltaïque de Saint-Antoine ;

AUTORISE

le maire à organiser la concertation au titre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, si cette procédure est soumise à évaluation environnementale,

APPROUVE

les modalités de concertation préalable suivantes :

- Publication d'un avis relatif à la procédure dans un journal diffuse dans le département et par voie d'affichage sur site.
- Mise à disposition d'un dossier présentant les caractéristiques du projet, de la procédure et les avis sollicités, sur le site Internet de la Commune et à la direction générale des services techniques à ses heures d'ouverture au public,
- Possibilité de formuler des avis, des questions ou des contributions sur l'adresse mail dédiée ainsi que par le biais d'un registre de participation mis à la disposition du public à la direction de l'urbanisme à ses heures d'ouverture au public,

DONNE

son accord à ce qu'il soit procédé à une évaluation environnementale commune à la déclaration de projet et à l'instruction du permis de construire nécessaire à la construction de la centrale photovoltaïque sur la commune d'Ajaccio, ainsi qu'à une enquête publique unique

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires la mise en œuvre de cette procédure ;

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/147 - Conventions de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT des établissements ANTARGAZ et ENGIE sur la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La commune d'Ajaccio est couverte par deux plans de Prévention des risques technologiques, un approuvé le 27/09/2016 et qui concerne la centrale Loregaz du Loretto exploitée par la société ENGIE et le second approuvé le 24/10/2023 pour le site emplisseur ANTARGAZ situé au Vazzio.

Ces plans sont des outils règlementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30/07/2003 et ont pour objectif de définir une stratégie locale de la maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés aux risques technologiques majeurs sur des sites comprenant des installations classées SEVESO seuil haut.

Les modalités d'application de ces documents valant servitudes, sont régis par le code de l'environnement notamment les articles L515-15 et suivants.

Les arrêtés préfectoraux approuvant les deux PPRT indiqués supra prévoient la mise en place de financement destiné aux propriétaires des logements situés dans les zones les moins exposées

aux risques. Ces travaux permettent de réduire la vulnérabilité du bâti face aux risques.
 Le montant de l'aide maximum par logement est fixé à 20 000€ et ne peut excéder 10% de la valeur vénale ou estimée du bien.
 21 logements sont concernés par une obligation de travaux pour le PPRT ENGIE et 45 pour celui d'ANTARGAZ

Les financements sont supportés par l'exploitant, les collectivités locales bénéficiaires de la Contribution Economique territoriale (CET), l'état au titre du crédit d'impôt et la commune sur la base du volontariat pour les 10% restant à la charge des propriétaires. À noter que ces 10% peuvent être également pris en charge par l'exploitant.

La répartition concernant les deux PPRT s'établit comme suit :

45 Logements	Taux de participation	Montant estimés maximum
ANTARGAZ	25%	225 000€
COLLECTIVITES	25%	225 000€
CDC	0%	
CAPA	100%	225 000€
ETAT en crédit d'impôts	40%	360 000€
PROPRIETAIRES	10%	90 000€

21 Logements	Taux de participation	Montant estimés maximum
ENGIE	25%	105 000€
COLLECTIVITES	25%	105 000€
CDC	14,54%	61 057
CAPA	10,46%	43 943€
ETAT en crédit d'impôts	40%	168 000€
PROPRIETAIRES	10%	42 000€

Ces aides sont contractualisés via les conventions de financement jointes en annexe à la présente délibération.

La ville d'Ajaccio dans le cadre de sa politique de soutien aux propriétaires impactés par ces plans et également au titre de la solidarité du bloc local, souhaite contribuer à la prise en charge du reliquat à hauteur de 5% des 10% restant à la charge des propriétaires soit pour le PPRT :

ANTARGAZ	45 000€
ENGIE	21 000€
TOTAL	66 000€

Il convient également de préciser que le PPRT Antargaz comprend également, dans un périmètre plus exposé, 2 bâtis qui peuvent se voir appliquer le droit de délaissement. Dans l'hypothèse où les propriétaires ne feraient pas valoir ce droit de délaissement, ils pourraient prétendre également à la prise en charge des travaux dans les proportions présentées supra. Il conviendra donc d'ajouter 2 000€ au 66 000€ indiqués ci-avant soit pour la ville un montant max de 68 000€.

Les modalités de paiement sont précisées dans les conventions annexées. La somme de 68 000€ sera consignée auprès de la Caisse des dépôts et consignation gratuitement avec un taux de rémunération de 0,30%. Les sommes non utilisées seront restituées à la date indiquée à l'article 16 de chaque convention de financement. La durée de la consignation pour le PPRT ENGIE s'étend jusqu'au 24/10/2027 et pour ANTARGAZ jusqu'au 24/10/2034.

Par conséquent, et compte tenu des arguments développés ci-avant et du souhait de la commune d'apporter une aide financière aux propriétaires,
considérant que ces travaux concourent à augmenter le niveau de sécurité des habitants compris dans les zones de risques,
considérant de cette démarche s'inscrit également dans l'implication de la commune à la gestion des risques dans le cadre de son plan communal de sauvegarde,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'APPROUVER** le principe de la participation financière de la commune à hauteur de 68000€
- **D'AUTORISER** la maire à signer les deux conventions de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements ANTARGAZ et ENGIE sur la commune d'Ajaccio ;
- **D'AUTORISER** le maire à consigner auprès de la caisse des dépôt et consignation la somme de 68000€.

Il est précisé que les crédits sont prévus dans l'AP OPAH des Cannes et aides au bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

VU le code de l'environnement notamment les articles L515-15 et suivants.

VU la réunion en Préfecture en date du 17 /04 /2024 portant sur la modalité de mise en œuvre des plans de préventions des risques technologiques

Considérant le souhait de la commune d'apporter une aide financière aux propriétaires
Considérant que ces travaux concourent à augmenter le niveau de sécurité des habitants compris dans les zones de risques
considérant que cette démarche s'inscrit également dans l'implication de la commune à la gestion des risques dans le cadre de son plan communal de sauvegarde,

- **APPROUVE** le principe de la participation financière de la commune à hauteur de 68000€
- **AUTORISE** la maire à signer les deux conventions de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements ANTARGAZ et ENGIE sur la commune d'Ajaccio ;
- **AUTORISE** le maire à consigner auprès de la caisse des dépôt et consignation la somme de 68000€.

Il est précisé que les crédits sont prévus dans l'AP OPAH des Cannes et aides au bâti.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/148 - Refonte de l'adressage des places et voies ouvertes à la circulation publique de la commune. SECTEUR n°1 - SANGUINAIRES

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué

1) RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE.

L'adressage d'une commune consiste en l'attribution de noms aux voies ouvertes à la circulation, ainsi qu'à la numération de ces voies.

Aux termes des dispositions de l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), « *les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration* ».

a) La dénomination des voies.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales. Il faut noter que la loi 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) a accru les compétences dévolues aux communes en élargissant le pouvoir de dénomination aux voies privées ouvertes à la circulation. Il y a une certaine logique à cette évolution, le Maire étant déjà compétent sur ce type de voie au titre de ces pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement.

Ainsi seules échappent au pouvoir de dénomination des voies par les communes, les voies privées et fermées à la circulation publique. Pour ces dernières, leur dénomination relève de la compétence du ou des propriétaire(s), mais celle-ci s'exerce sous le contrôle du maire. Celui-ci détient le pouvoir de contrôler le nom des voies privées et d'interdire ceux qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs (CE, 19 juin 1974, n° 88410). Ainsi, le(s) propriétaire(s) d'une voie privée ne dispose(nt) pas d'une totale liberté.

La dénomination des rues est ensuite portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

En l'absence de directives précises concernant la mise en place des plaques indicatrices, la doctrine ministérielle recommande aux communes de se référer aux dispositions techniques applicables à la ville de Paris, prévues aux articles R.2512-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (Rép. Min. n° 125058 du 20 décembre 2011, JO AN du 17 avril 2012).

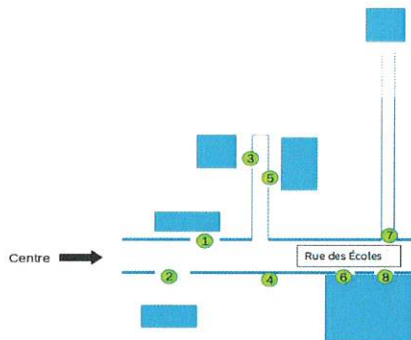
b) La numérotation des voies.

La numération des voies relève pour sa part du pouvoir de police du Maire tel qu'il résulte des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales. En effet, la numérotation des voies est un moyen d'assurer la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques. En outre, l'article L.2213-28 du même code dispose que « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

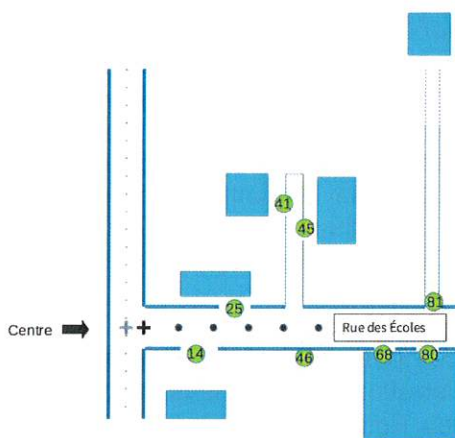
Toute mesure de numérotage, qu'il s'agisse d'une mesure d'attribution ou de modification, doit reposer sur des motifs d'intérêt général correspondant aux objectifs en vue desquels un tel pouvoir de police lui a été conféré par la loi et notamment pour des considérations tirées de l'intérêt de la

voirie, du bon ordre ou de la sécurité publique. Au nombre de ces motifs d'intérêt général figure celui d'assurer une numérotation cohérente et une identification claire des accès donnant sur la voie. À ce titre, plusieurs modalités de numérotages sont envisageables, les deux plus couramment utilisées étant :

- *La numérotation continue classique* : attribue des numéros dans l'ordre de la succession des bâtiments (pairs à droite et impairs à gauche). Elle est plus adaptée aux centres urbains.



- *La numérotation métrique* : fondée sur la mesure depuis le début de la voie. Elle permet d'insérer de nouveaux numéros sans changer la numérotation existante ni créer de numéros bis ou ter. Ce type de numérotation est particulièrement adaptée pour toutes les zones qui ne constituent pas des centres urbains.



Dans le cadre de la refonte de l'adressage communale, la commune a fait le choix d'adopter sur une partie de son territoire une numérotation métrique, plus approprié pour toutes les zones ne relevant pas d'un cœur urbain dense. Aussi aux termes de la refonte de l'adressage communale la répartition entre numérotation continue classique et numération métrique sur la commune d'Ajaccio sera la suivante :



c) L'obligation de mise à disposition des informations constitutives de l'adressage.

Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 pris en application de l'article L2121-30 du CGCT rappelée ci-avant, précise les modalités de mise à disposition des données d'adressage des communes. Ainsi « cette mise à disposition s'effectue au moyen d'un dispositif créé par l'État et défini par arrêté du Premier ministre », en l'occurrence la « Base d'adresse nationale (BAN) » accessible librement depuis le site adresses.data.gouv.fr. Le décret précise également que cette obligation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les communes de plus de 2000 habitants (qui avaient déjà en application du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 l'obligation de communiquer au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques de la commune et du numérotage des immeubles).

Ainsi, la Base d'adresse nationale compose le seul dispositif national officiel qui garantit un accès gratuit et équitable à tous (administrations, entreprises, secours). L'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP, Décision n°2018-0169) a décidé en 2018 que les adresses versées dans la BAN disposent du numéro BAN qui permet l'accès à la fibre sans avoir à acquérir d'identifiant complémentaire.

Il est à noter qu'à terme, l'ensemble administrations publiques (services fiscaux, INSEE, la Poste, etc,...) disposant de bases d'adresses s'alimentera uniquement depuis cette base d'adresse nationale limitant ainsi la circulation de plusieurs adresses pour un même lieu.

2) LES ENJEUX D'UN ADRESSAGE COMMUNAL COHERENT.

a) Les enjeux.

Une adresse de qualité est nécessaire pour :

- assurer la sécurité des citoyens : identification précise des lieux d'intervention des forces de police et de secours aux personnes et aux biens ;
- améliorer l'accessibilité aux différents services aux citoyens : livraisons, acheminement du courrier, intervention des gestionnaires de réseaux, etc, ... ;
- faciliter le raccordement à la fibre des différentes habitations et locaux d'entreprise et contribuer ainsi à l'attractivité du territoire ;
- optimiser les politiques publiques : recensement, aides sociales, fiscalité, etc.

b) La nécessité d'une cohérence.

Outre le cadre réglementaire, l'adressage répond à ensemble de règles normées à l'échelle internationale (norme AFNOR).

Elle précise les règles de la structure de l'adresse, son ordonnancement, le nombre de lignes dans l'adresse et celui de caractères par ligne. Cette standardisation de format est facilitatrice à tout point de vue, et sert notamment à l'industrialisation du traitement de courriers par les Postes Européennes.

À ce titre, il convient de respecter les principes suivants :

- Un libellé de voie doit contenir 32 caractères maximum ce qui implique d'éviter les libellés de voie trop longs ;
- Il ne doit y avoir aucune ambiguïté sur la dénomination de voie. À ce titre, il est primordial d'éviter les homonymies et homophonies (exemple : chemin des crêtes, route des crêtes) ; seule l'homonymie entre une rue principale et une impasse directement desservie exclusivement par cette dernière peut être envisagée ;
- Éviter les libellés se terminant par des mentions particulières décrivant un type de voie ou un aménagement (ex : rue de la grande avenue) ;
- Une voie physique est une voie unique avec un début et une fin logique (présence d'un élément de rupture : par exemple rond-point) ;
- Identifier un point de référence à partir duquel toute la numérotation va s'orienter.
- La numérotation est réalisée de façon croissante et continue à partir du point le plus proche du point de référence vers le point le plus éloigné ;
- Il est recommandé d'identifier tous les points d'intérêts sur une voie avec ou sans bâti (emplacement de défibrillateur, point d'accès de sentiers pédestres, etc. ...)

3) LA DEMARCHE DE REFONTE DE L'ADRESSAGE DE LA COMMUNE D'AJACCIO.

Au regard du développement de la Ville au cours des dernières décennies et des différents enjeux qui s'attachent à un adressage qualitatif, la Ville d'Ajaccio, en partenariat avec le Groupe La Poste a engagé en juillet 2021 une collaboration visant à refondre l'adressage de l'ensemble du territoire communal.

Cette démarche se décline en trois étapes :

- o 1re étape : réalisation d'un diagnostic complet de la dénomination et de la numération de ces voies (identification des anomalies d'adressage et de numérotation).
- o 2e étape : réalisation du projet d'adressage par délibérations du conseil municipal approuvant les dénominations des voies et par arrêté municipal fixant les modalités de numération des voies.
- o 3e étape : la communication aux citoyens ainsi qu'aux administrations intéressées des libellés de leurs nouvelles adresses (dénomination et numération) et pose de nouvelles plaques de rues et de numérotation selon les règles rappelées ci-avant.

a) Le diagnostic.

Le diagnostic a été réalisé entre septembre 2021 et juillet 2022. Après une année de travail de terrain des agents de la Poste, et près d'une dizaine de réunions intermédiaires avec les différents services municipaux concernés (Patrimoine Viaire et Propreté Urbaine, Proximité, Population et Citoyenneté, Numérique et Système d'Information, Urbanisme et Foncier, Finances), il ressort que :

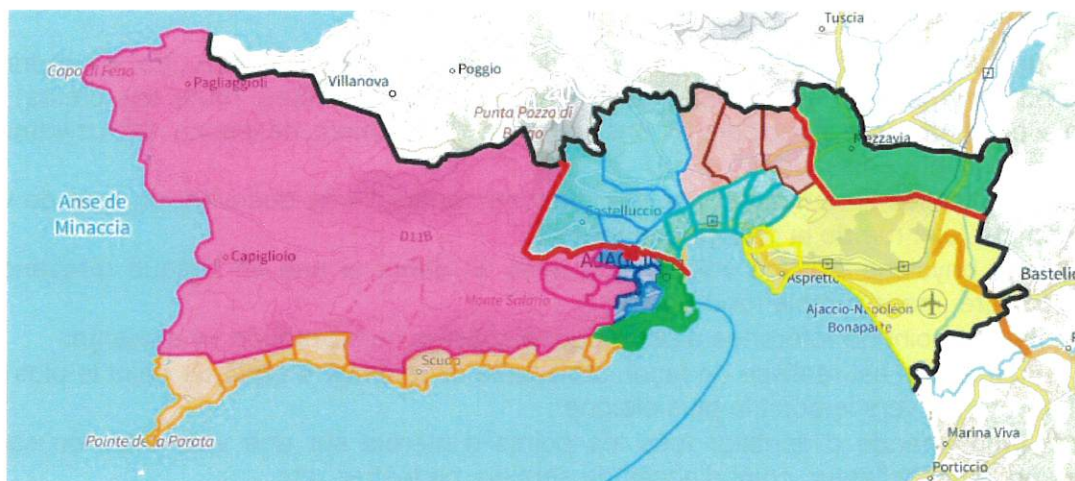
- l'adressage de la commune concerne environ 1550 voies ;
- près de 450 voies doivent faire l'objet d'une dénomination nouvelle ;

- de nombreuses voies sont concernées par des problèmes d'homonymie ou d'homophonie, ainsi que par des libellés ne respectant les normes en vigueur ;
- de nombreuses voies ont une géométrie (linéaire entre le point de départ et de fin de la rue) incohérente ;
- la numérotation, hormis quelques voies du centre-ville, est soit incohérente, soit inexistante.

b) La réalisation du projet de refonte de l'adressage.

Le projet d'adressage a pour finalité de corriger les différentes anomalies constatées au cours du diagnostic.

Pour ce faire, le territoire communal a été découpé en 9 secteurs selon la carte ci-dessous :



Le conseil municipal aura donc à se prononcer d'ici la fin de l'année 2025 sur la dénomination des places et voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique pour ces 9 secteurs.

La première délibération concerne le secteur n°1 – SANGUINAIRES.

Pour alimenter les propositions de dénomination de ces différentes voies et places, une campagne de participation citoyenne a été réalisée entre octobre et décembre 2022.



Participez à la dénomination des rues de votre ville



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU



LA POSTE

Faites vos propositions sur **www.ajaccio.fr**
ou sur le registre mis à votre disposition à l'accueil de la mairie

La population a ainsi pu faire des propositions de dénomination sur les thématiques suivantes :

- Hommes et femmes politiques (internationaux, nationaux, locaux, ajacciens) ;
- Hommes et femmes du monde la culture, des sciences et du sport (écrivains, peintres, sculpteurs, musiciens, scientifiques, sportifs, architectes, etc,) ;
- Hommes et femmes de la vie associative, de la santé et du monde de l'entrepreneuriat (sportif, hommes ou femmes impliquées dans la vie associative ou l'action sociale, médecins, chefs d'entreprises, artisans) ;
- Hommes et femmes célèbres ayant mené une action remarquable dans l'histoire ou le développement de la commune (philanthropes, mécènes, propriétaires fonciers ayant concédé des emprises pour la réalisation d'infrastructures ou le développement urbain ...)
- Toponymie et géographie ;
- Faune et flore ;
- Patrimoine napoléonien ;
- Anciens combattants ;

Près de 350 personnes, ainsi que des associations ou institutions ont souhaité faire des propositions, dont le nombre total s'élève à près de 800.

Lors de sa réunion du 17 mai 2023, la commission municipale du patrimoine historique et de dénomination des places et voies publiques a pris connaissance du bilan détaillé de cette consultation.

C'est fort de ces contributions que les propositions de dénomination des voies des différents secteurs sont faites.

c) La communication.

Les administrés seront informés par de leurs nouvelles adresses et inviter à consulter leur nouvelle adresse directement en ligne. Ceux qui le souhaitent pourront solliciter l'émission d'un certificat d'adressage avec la nouvelle adresse.

En outre, ils seront informés de la seule démarche à faire pour faire enregistrer cette nouvelle adresse simultanément auprès des administrations et des opérateurs courants, via le site service-public.fr :

<https://demarches.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche?execution=e1s1>

4) DENOMINATION DES PLACES ET VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU SECTEUR N°1 – SANGUINAIRES.

Le nouvel adressage du secteur des sanguinaires, figurant en orange sur la carte ci-dessous – concerne l'ensemble des places et voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique comprises entre l'intersection actuelle du Boulevard Madame Mère et du Boulevard Albert 1^{er} jusqu'à la Parata.



Il porte sur 78 voies et places, telles que précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La localisation de chacune des voies est rendue accessible depuis la base d'adresse locale de la ville d'Ajaccio sur le site adresse.data.gouv.fr dont est extrait le recueil cartographique annexée à la présente.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

les dénominations des places et voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique du secteur – SANGUINAIRES -, telles qu'annexées à la présente délibération et dont les linéaires sont accessibles depuis le dispositif numérique créé par l'État conformément aux dispositions du décret n° 2023-767 du 11 août 2023.

D'ABROGER

toutes les dispositions antérieures contraires à celles de la présente délibération.

DIT que les présentes dispositions entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-30 ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres

constructions ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement l'ensemble des adresses du territoire communal ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale du patrimoine historique et de dénomination des voies et places en date du 6 juin 2024,

APPROUVE

les dénominations des places et voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique du secteur – SANGUINAIRES -, telles qu'annexées à la présente délibération et dont les linéaires sont accessibles depuis le dispositif numérique créé par l'État conformément aux dispositions du décret n° n° 2023-767 du 11 août 2023.

ABROGE

toutes les dispositions antérieures contraires à celles de la présente délibération

DIT

que les présentes dispositions entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Sébastien Ferracci fait une présentation

Interventions :

M. Billard : « Vous avez vu que c'est quand même un travail qui est long minutieux et complexe. Qui prend du temps. Aujourd'hui, on ne parle que du premier secteur, ce même travail s'effectue sur les autres secteurs. Aujourd'hui, je voulais vous dire également, en complément, en prenant par exemple Stephanopoli de Comègne, ou autres dénominations, même si effectivement la voie n'a plus le même nom, cependant la dénomination de la voie a été transportée ailleurs. Comme ça on conserve l'homogénéité. Prenons par exemple celle du docteur Marc Marcangeli le député-maire d'Ajaccio qui avait également sa place au niveau de La Poste Saint Gabriel, maintenant il va être repositionné au niveau de la route des Sanguinaires, ce qui est plus logique puisqu'il habitait dans ce secteur. »

M. Voglimacci : « Merci Monsieur le maire, je ne vais pas être long. C'est quand même un gros travail de fournis, cela a été dit, on ne s'aperçoit pas comme ça en regardant le document et la carte, mais ça demande des heures et des heures de travail. Il faut déjà féliciter toutes les personnes qui se sont mobilisées pour ce projet qui est au combien important. Sébastien Ferracci l'a rappelé, bien évidemment qui c'est important pour la distribution des colis, du courrier, les livraisons, et cætera, mais, il y a un point qui m'interpelle toujours, il s'agit des secours. Il y a plus de 10 000 interventions par an à Ajaccio et plusieurs fois les pompiers sont confrontés à des soucis dans certaines interventions. En sachant qu'en moyenne c'est 20 minutes maximum pour que les secours puissent prendre en charge les patients et sauver des vies. C'est une moyenne nationale. Sur les doublons, il faudra veiller à l'avenir qu'on n'ait plus ce genre de doublons. Sébastien l'a cité. J'en ai un qui me vient à l'esprit, vous avez Bodiccione et le carré de Bodiccione, là aussi j'ai vu quelquefois le service des secours se tromper. Ensuite, rien à voir avec l'adressage, mais il faut quand même souligner le travail qui est fait par la Poste maintenant depuis des années dans la réfection de ses agences avec des locaux de qualité. C'est quand même un service public dédié à la population, un de plus anciens services et nos concitoyens sont très attachés à ce service. La Poste met des moyens financiers et humains, donc il faut le dire aussi quand les choses marchent bien, parfois ça ne marche pas, mais quand ça marche il faut aussi saluer ce niveau d'investissement. En tout cas à Ajaccio, il se ressent et il se voit. »

M. le maire : « Le groupe de la Poste, vous avez bien fait de venir ce soir ! (rires) Bien évidemment, je m'associe aux propos de Monsieur Voglimacci. Partenariat qui ne concerne pas

d'ailleurs que ce sujet. C'est très important effectivement d'avoir des partenaires qui partagent les mêmes valeurs. On va plus vite, on est meilleur. Félicitations aussi à l'ensemble des services. Donc, on est bien sûr un acte 1 ce soir. J'espère que nos amis de la presse auront bien noté le travail qui a été réalisé parce qu'il faut effectivement faire un adressage à la population puisque nous avons quand même consulté par une participation citoyenne très importante, c'est un sujet qui tient à cœur aux Ajacciens et aux Ajacciennes et donc c'est important effectivement de rendre compte de ce premier travail volumineux. Donc, le prochain ça sera quel secteur ?

M. Ferracci : « Le prochain secteur vous aurez à examiner de Sainte-Lucie jusqu'à Pietralba. Donc, là vous avez 78 voies, le prochain secteur il y en aura presque 250 voies. »

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/149 - Constitution d'un groupement générique de commandes entre la Ville d'Ajaccio et la CAPA

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Depuis 2018, la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien (CAPA) ont entrepris une démarche de modernisation de leur politique d'achats, visant à la fois une plus grande efficacité économique et une gestion plus efficiente des procédures de passation de leurs marchés.

Dans cette optique, une première phase a consisté en la création d'une direction de la commande publique mutualisée ainsi qu'à satisfaire les besoins dans le cadre de groupement de commandes dédiés à l'informatique, aux ressources humaines et ponctuellement pour des besoins spécifiques.

En vertu des articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (CCP), il vous est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche vertueuse par la création d'un groupement générique de commandes entre notre commune et la CAPA, sachant que d'autres communes membres pourront, si elles le souhaitent, y adhérer par voie d'avenant.

Ce groupement générique de commandes pourra concerner l'ensemble des achats nécessaires à chacun de ses membres, et devra garantir davantage encore une rationalisation des procédures de marchés et leur efficacité économique, notamment par la mise en place d'une démarche d'achat public responsable.

Cette démarche devenue aujourd'hui incontournable doit intégrer des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favoriser le développement économique.

Elle doit aussi permettre la réalisation d'économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources.

Ce groupement de commandes sera constitué pour une durée de deux ans et sera renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser, au nom et pour le compte de ses membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification pour les besoins identifiés comme communs et en vue de rationaliser les dépenses. À charge pour chaque partie concernée de définir ses propres besoins et d'exécuter la part du contrat correspondante.

À ce titre, il est proposé que la Communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA) soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement générique de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la constitution d'un groupement générique de commandes entre notre commune et la CAPA, selon les modalités fixées à la convention constitutive ;

D'approuver que la CAPA assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement générique de commandes et tout acte afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

APPROUVE

- la constitution d'un groupement générique de commandes entre notre commune et la CAPA, selon les modalités fixées à la convention constitutive ;
- que la CAPA assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant

à signer la convention constitutive du groupement générique de commandes et tout acte afférent.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/150 - Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et recrutement occasionnel d'intermittents du spectacle

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La ville d'Ajaccio accueille et organise régulièrement, tout au long de l'année, dans le cadre de sa programmation culturelle, des événements, spectacles, manifestations dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance qui sont considérés comme du spectacle vivant c'est-à-dire une « représentation en public d'une œuvre de l'esprit, [...] avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. »

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an.
- L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L.7122-22 du code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO :

- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.
- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, sont détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

La direction de la Culture de la mairie d'Ajaccio, acteur essentiel de l'animation culturelle de la ville, programmant tous les ans, dans son théâtre municipal de l'espace Diamant ou dans des salles conventionnées, 40 spectacles par an n'est pas soumise à l'obligation de l'article L.7122-22 du code de travail.

Cependant, depuis le 1er janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) rattaché à Pôle emploi permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

Ainsi en adhérant au GUSO, la ville d'Ajaccio souhaite :

- pouvoir disposer de façon occasionnelle et en fonction des besoins exprimés par les acteurs culturels, de professionnels expérimentés en spectacle vivant.
- Être bénéficiaire de la simplification des obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements offerte par le GUSO,
- et être acteur de la réduction du travail illégal dans ce secteur, de l'amélioration de la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.

DE DIRE QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Considérant la possibilité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer, selon les besoins, de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par l'Espace Diamant dans le cadre de la programmation culturelle de la ville d'Ajaccio.

APPROUVE

L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.

DIT QUE

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, chapitre 012.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/151 - Aide à l'élaboration des jeudis sonores - Jazz in Aiacciu

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La ville d'Ajaccio soutient régulièrement les acteurs culturels du territoire.

Pour l'année 2024, elle a fait le choix d'aider l'association *Jazz in aiacciu* pour l'organisation d'un nouveau temps fort musical : « les jeudis sonores de la Citadelle » en mai et juin dernier à la Citadelle Miollis.

Le festival enrichit sa programmation d'un prélude printanier en partenariat avec la Ville d'Ajaccio en proposant 2 jeudis par mois, en mai et juin, l'organisation de soirées dédiées aux musiques métisses.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville a pris à sa charge la privatisation de la place basse pour la somme globale de 3200€ qu'elle doit régler à la SPL Ametarra.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

Le soutien des jeudis sonores au profit de l'association Jazz in Aiacciu

D'AUTORISER

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette action

DIRE QUE

Les dépenses sont prévues au budget 2024, chapitre 011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Considérant volonté de la ville d'Ajaccio de soutenir les acteurs culturels insulaires.

APPROUVE

Le soutien des jeudis sonores au profit de l'association Jazz in Aiacciu

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette action

DIT QUE

Les dépenses sont prévues au budget 2024, chapitre 011

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/152 - Convention quinquennale de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé Corse

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La convention fixe les conditions de la coopération entre la Bibliothèque nationale de France et le pôle associé documentaire, intitulé Pôle associé Corse, et constitué par la Collectivité de Corse (agissant pour le compte des Archives territoriales de la Corse et de la Médiathèque territoriale de la Corse), la Ville d'Ajaccio (agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale d'Ajaccio), la Ville de Bastia (agissant pour le compte de la Bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà), l'Université de Corse Pascal-Paoli (agissant pour le compte de la Bibliothèque universitaire).

Cette coopération documentaire a pour objectif le signalement des fonds patrimoniaux, locaux et spécialisés de Corse, la valorisation numérique des collections patrimoniales conservées en Corse, et la valorisation des contenus numérisés par la conduite de projets scientifiques et culturels, ainsi que des projets de médiation concertés.

Le pôle associé désignera un correspondant chargé du suivi de la coopération. Ce correspondant gèrera et administrera les relations entre le pôle associé et la BnF dont il est l'interlocuteur pour l'évaluation des actions de coopération réalisées. Il coordonnera les axes du partenariat.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour des périodes de même durée dans la limite totale de cinq années.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la convention de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé corse.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Approuve

la convention de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé corse.

Autorise

Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/153 - Dons au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Trois généreux donateurs souhaitent enrichir les collections dédiées à la Corse du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts :

Il s'agit d'une part, de la galerie Michel Descours située à Paris qui propose d'offrir un dessin à l'encre et deux aquarelles d'Emilie Charmy représentant des paysages de la Corse qu'elle a réalisés entre 1906 et 1910 lors de ces voyages sur l'île avec son compagnon, le peintre Charles Camoin. Cet ensemble est de bonne qualité et ferait entrer dans les collections une artiste liée aux peintres fauves à cette époque où ces paysages cernés de noir s'illuminent de couleurs vives.

D'autre part, Nathalie Cambourakis nièce du sculpteur d'Afa, Noël Bonardi décédé en 2012, souhaite offrir le buste d'Annonciade Bonardi, sœur de l'artiste, réalisé en 1963. Artiste reconnu, Noël Bonardi pourrait avoir sa place au département des Corse du musée où la sculpture n'est pas représentée.

Aussi, l'Association des Amis du Palais Fesch fait don d'une très belle aquarelle de William Cowen, *Vue de la citadelle de Bastia*, réalisée en 1840 par l'artiste anglais venu en voyage sur l'île pour illustrer une publication dédiée à la Corse.

Trois Œuvres d'Emilie Charmy, aquarelle de William Cowen et buste de Noël Bonardi.



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le maire d'accepter ces cinq dons au bénéfice des collections publiques du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à ces cinq dons ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu le code du Patrimoine, Livre IV, article L.441-2 ;

Considérant qu'il est dans les missions des musées de France de contribuer à l'enrichissement de leurs collections ;

Considérant l'intérêt des cinq œuvres données au bénéfice des collections publiques du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts ;

AUTORISE

Monsieur Le Maire à accepter l'ensemble de ces cinq dons au bénéfice des collections publiques du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts afin qu'ils intègrent les collections publiques françaises ;

Un dessin à l'encre et deux aquarelles d'Emilie Charmy de la galerie Michel Descours, de Nathalie Cambourakis le buste d'Annonciade Bonardi réalisé par Noël Bonardi, de l'Association des Amis du Palais Fesch une aquarelle de William Cowen.

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces cinq dons.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/154 - Mise à jour du règlement intérieur des bibliothèques

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Le réseau des bibliothèques n'a cessé d'évoluer ces dernières années : mise en place de nouveaux services, ouverture de la Micro folie Aiacciu en 2023, rénovation des salles cinéma en 2024... Ces changements font écho aux évolutions de la société et aux demandes des usagers qui fréquentent les bibliothèques.

Le règlement intérieur des bibliothèques détermine leur fonctionnement et fixe les droits et devoirs des usagers. Il est nécessaire de le modifier pour s'adapter à l'évolution des pratiques et des services. Les salles cinéma et les espaces multimédias intégrés aux médiathèques, ainsi que la Micro Folie font l'objet de règlements intérieurs propres, afin de tenir compte des spécificités de ces espaces.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le nouveau règlement intérieur des bibliothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

ADOpte

Le nouveau règlement intérieur des bibliothèques.

Autorise

Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/155 - Programmation des actions de médiation culturelle sur la période de juillet à décembre 2024

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio met en place un programme d'actions de médiation culturelle riche et pluridisciplinaire, en complément du développement de l'offre culturelle.

Ce programme se définit en fonction des orientations politiques, des attentes du public, des propositions artistiques, et du paysage culturel ajaccien.

Pour ce faire, le programme d'activités de septembre à décembre 2024 se décline selon les axes suivants :

À noter que ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours en fonction des crédits disponibles.

LABEL 100 % EAC (Education Artistique et culturelle)

Avec l'obtention du label 100 % EAC, la ville d'Ajaccio souscrit aux principes de la charte nationale pour l'EAC et inscrit l'esprit critique, l'égalité des chances et du bien vivre ensemble, l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine comme enjeux fondamentaux.

Elle s'engage à donner les moyens (expériences, actions de sensibilisation, partage d'expérience, rencontre avec les artistes et les œuvres) à chaque petit Ajaccien, dès la crèche, de devenir le citoyen éclairé de demain.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

1. La médiation culturelle et l'élargissement des publics :

Le développement des publics est un point essentiel des orientations d'une direction de la culture, il s'agit de permettre la rencontre la plus large possible des publics avec les propositions artistiques au travers d'actions ciblées et de dispositifs variés.

L'élargissement des publics se recherche par le développement d'une information diversifiée capable de contribuer à briser les barrières symboliques des personnes qui n'osent pas se rendre dans un théâtre et à aller à la rencontre de toutes les catégories de population ce qui doit permettre à terme un élargissement social, générationnel et territorial associé à une politique tarifaire attractive.

De façon opérationnelle, il s'agit d'échanger des informations par des moyens innovants, de créer des espaces de dialogues et de débats, de développer les modalités de rencontres, de fabriquer des passerelles entre artistes et population, de générer de nouveaux partenariats avec des associations, d'autres collectivités et ainsi favoriser les découvertes artistiques et culturelles de chacun en aiguisant la curiosité et les désirs de chaque citoyen.

La médiation culturelle permet ainsi la transmission de savoirs et la création de liens pérennes entre artistes, collectivités et publics : par l'organisation de rencontres, de répétitions ouvertes au public lors de résidences de création, d'ateliers ou de master class ; il s'agit d'expérimenter de toutes les façons possibles les rapports à l'Art et au processus de création et de se confronter à une démarche unique, vivante et initiatrice de changement personnel et sociétal.

Ce travail de médiation et de réflexion sur les publics se fait en relation avec l'ensemble de la programmation celle-ci étant conçue de façon globale, transversale et incluant toutes les composantes d'une politique culturelle.

2. L'Action culturelle et les partenariats

En complément du travail de médiation culturelle et d'élargissement des publics, la Ville a également la volonté de développer des projets d'Action culturelle. Ces projets qui ne sont pas nécessairement en lien avec la programmation du théâtre sont toutefois construits et conçus en relation avec des artistes présents sur le territoire et en prise avec les problématiques et orientations de la ville en matière de culture, mais également de développement social et de territoire.

Chaque action s'appuie sur le renforcement des compagnonnages existants, la découverte de nouveaux talents favorisant l'émergence de jeunes créateurs. En relation avec les acteurs sociaux et culturels d'ici et d'ailleurs, ces différents projets permettent de mettre en place un véritable maillage du territoire, de développer des actions innovantes et de favoriser le développement de l'éducation artistique. Par ailleurs, différentes actions seront développées en partenariat avec d'autres services de la Ville ou d'autres institutions.

Programme d'activités septembre – décembre 2024

1- Les actions en lien avec la programmation de l'Espace Diamant, le Théâtre Empire et l'Aghja :

Ces actions permettent au public d'être sensibilisé à plusieurs disciplines artistiques et de découvrir, par le biais de nouvelles formes de spectacle vivant (rencontres, débats, répétitions publiques, ateliers).

- **RÉSIDENTE « LES INCONSTANTS »,**

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, septembre 2024.

- **« HAMLET »,**

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, représentations, septembre 2024.

- **« CRIA IN LIBERTA »,**

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, représentations, septembre 2024.

- **« EIC »,**

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, octobre 2024.

- **« LE RENARD ET LA TERRE »,**

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, représentations, octobre 2024.

- « **DANS LA FORET** »,

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, octobre 2024.

- « **UN LEGER DOUTE** »,

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, décembre 2024.

- « **LE BIBLIOTHECAIRE** »,

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, novembre 2024.

- « **DANCE'N SPEAK EASY** »,

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, décembre 2024.

- « **OUBLIE-MOI** »,

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, décembre 2024.

- « **AIME SIMONE** »,

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, novembre 2024.

- « **LE TOUR DU MONDE** »,

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, décembre 2024.

- « **L'IMPROMPTU D'AJACCIO** »,

Rencontres, répétitions publiques, ateliers, spectacles, décembre 2024.

2- Les actions en lien avec la programmation Arts plastiques :

Ces actions permettent au public d'être sensibilisé aux arts plastiques et visuels au travers de différentes rencontres (visite d'exposition commentée, rencontres et/ou ateliers avec les artistes, accès aux ateliers d'artistes, mise en place des expositions et du vernissage). Elles se dérouleront sur les expositions suivantes :

- *Camille Pozzo di Borgo,*

Rencontres, ateliers, visite de l'exposition

Du 18 septembre au 18 octobre 2024

- *Vincent Milleliri,*

Rencontres, ateliers, visite de l'exposition

Du 25 septembre au 18 octobre 2024

- *Dume Paolini ,*

Rencontres, ateliers, visite de l'exposition

À partir du 2 octobre 2024

- *Hommage à Jean-Claude Quilici,*

Rencontres, visites de l'exposition

Du 6 au 20 novembre 2024

- *Exposition des artistes insulaires « Jardin d'été »*

Été 2024

3- Les projets dédiés au jeune public :

Les projets en faveur de la jeunesse étant une ambition primordiale pour la ville, la médiation culturelle propose 5 projets structurants autour des arts vivants et des arts plastiques. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du label 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) et s'appuient sur les 3 piliers, rencontre avec les œuvres et les artistes, pratiques artistiques et acquisition de connaissance.

- « *Un été culturel* » au profit des enfants des centres sociaux de la ville avec le soutien de la DRAC

- « *Projet Éducation Artistique et culturelle* » (projet EAC) action en milieu scolaire durant l'année scolaire 2024-2025 les partenaires restent à déterminer.

- « *Exposition d'art plastique, jeune public avec l'artiste Thibaut DERIEN* », 2024-2025.
- « *Ateliers arts plastiques et exposition* » en collaboration avec la direction de la vie scolaire de la ville d'Ajaccio, 2024-2025.
- « *Ateliers de pratiques circassiennes* » en collaboration avec Poetik Park.
- « *Création et programmation de formes légères pluridisciplinaires pour les publics empêchés* »
- « *Ateliers, rencontres autour de spectacles diffusés en décentralisation dans les établissements scolaires (primaires, collèges, lycées)* »

3- Les Partenariats

Les actions en partenariat s'inscrivent dans une logique de transversalité de l'action publique afin de proposer une offre culturelle étendue. Pour cela tout au long de l'année de nombreuses collaborations sont menées avec l'ensemble des acteurs culturels et sociaux en interne et en externe.

Les directions de la ville d'Ajaccio du patrimoine, du réseau de lecture publique, de la jeunesse, la réussite éducative, la politique de la ville, la direction de la vie scolaire, ALSH, DSI sont en interne des relais essentiels au bon déroulement de l'action culturelle de la ville. Pour ce faire, il est établi chaque année une feuille de route précisant les projets de l'année et le mode de gouvernance intraservice.

En ce qui concerne le conservatoire HENRI TOMASI, la ville d'Ajaccio étant partie prenante du syndicat mixte, une politique de démocratisation culturelle s'est engagée à travers la direction de culture et la direction de la jeunesse. Ainsi, sous forme d'une convention annuelle la ville et le conservatoire s'engagent à réaliser des ateliers artistiques et pédagogiques hors les murs. Mais aussi, de proposer une politique tarifaire, des spectacles de l'Espace diamant, favorable à la formation des élèves du conservatoire via l'école du spectateur. Puis, de proposer une intégration, dans les cours de danse et musique, de public éloigné des pratiques artistes. Ces jeunes sont adhérents des centres sociaux.

Les projets de partenariat visent à rendre actif l'ensemble des institutions publiques sur le territoire, dans ce cadre les services de l'État sont des interlocuteurs privilégiés notamment la direction régionale des affaires culturelles, l'Education nationale, Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Corse, direction de protection judiciaire de la jeunesse.

De plus, une convention de partenariat est signée chaque saison culturelle avec le CIAS (centre d'action intercommunal de l'action sociale) afin de développer notre action sur le territoire.

Cette présentation étant non exhaustive, d'autres partenariats peuvent être conclus en cours d'année afin de mener à bien l'action culturelle.

Budget prévisionnel

Le budget relatif à la programmation de la médiation culturelle pour l'année 2024, de juillet à décembre 2024, est estimé à 35 000€.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions ont été inscrits au budget 2024 et seront

imputés à l'AE Culture Espace Diamant 24/25 - pour la période de juillet à décembre 2024.

L'AE a été votée à hauteur de 775 280 euros.

Sont affectés 35 000 euros à la programmation de la médiation culturelle pour l'année 2024, de juillet à décembre 2024.

Le reste à affecter s'élève donc à 740 280 euros

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

La proposition de programmation de médiation culturelle.

D'AUTORISER

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

DIRE QUE

le budget relatif à la programmation de la médiation culturelle pour l'année 2024, de juillet à décembre 2024, est estimé à 35 000€.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions ont été inscrits au budget 2024 et seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 24/25 - pour la période de juillet à décembre 2024.

L'AE a été votée à hauteur de 775 280 euros. Sont affectés 35 000 euros à la programmation de la médiation culturelle pour l'année 2024, de juillet à décembre 2024. Le reste à affecter s'élève donc à 740 280 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Considérant ce qui suit : la volonté de la ville d'Ajaccio de proposer un programme de médiation et d'animer le label 100 EAC

APPROUVE

La proposition de programmation de médiation culturelle septembre – décembre 2024 ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2024.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

DIT

Le budget relatif à la programmation de la médiation culturelle pour l'année 2024, de juillet à

décembre 2024, est estimé à 35 000€.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions ont été inscrits au budget 2024 et seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 24/25 - pour la période de juillet à décembre 2024.

L'AE a été voté à hauteur de 775 280 euros. Sont affectés 35 000 euros à la programmation de la médiation culturelle pour l'année 2024, de juillet à décembre 2024. Le reste à affecter s'élève donc à 740 280 euros.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/156 - Programmation Arts Plastiques pour la saison culturelle 2024-2025

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

PREAMBULE

En tant qu'espace pluridisciplinaire dédié aux arts et à la culture, l'Espace Diamant propose chaque année un programme d'expositions riche, et varié ouvert sur la création contemporaine qui prend en compte à la fois les talents émergents et confirmés.

De plus, depuis l'ouverture de la Citadelle Miollis et la salle d'exposition La Poudrière, la Ville d'Ajaccio dispose d'un lieu patrimonial exceptionnel pour proposer un programme en Arts plastiques plus ambitieux avec des artistes contemporains qui posent un regard singulier sur les questions qui animent notre société.

Cette double programmation entre l'Espace Diamant et la Poudrière est organisée autour d'expositions monographiques et collectives et offre une place tant à la scène émergente contemporaine qu'aux artistes confirmés insulaires et d'ailleurs. Elle a pour ambition de montrer la diversité des pratiques artistiques contemporaines.

Le projet en arts plastiques et visuels porté par la direction de la culture s'appuie sur 2 axes forts :

- Aide à la création, la production et à la diffusion d'œuvres d'art
- Sensibiliser des publics à la création contemporaine.

L'AIDE A LA CREATION

Le programme des expositions pour la saison culturelle 2024/2025 est répartie de la façon suivante :

I. LA DIFFUSION

À la Citadelle Miollis / La Poudrière

1/ Exposition de l'artiste Camille Pozzo di Borgo

Du 18 septembre au 18 octobre 2024

Artiste visuel, dessinatrice et graveuse, née à Ajaccio, elle vit et travaille à Paris. Diplômée 2017 **Camille Pozzo di Borgo** a grandi à Ajaccio, en Corse. Elle développe là-bas une passion précoce pour l'animalité et la nature qui l'entoure, observant la faune sauvage sous toutes ses formes en récoltant de petits squelettes d'animaux. Elle intègre l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris, en 2012, dans l'atelier de Philippe Cognée puis de Tim Eitel, elle en sort diplômée en décembre 2017. Aujourd'hui, son travail s'articule autour de l'anatomie animale et humaine par l'intermédiaire du procédé de gravure en taille-douce. Elle dissèque ses sujets par l'intermédiaire

du dessin et de techniques d'impression de gravure en taille-douce.

2/ Exposition de l'artiste Jacqueline DESANTI

DU 26 mars au 18 avril 2025

Jacqueline Desanti est une artiste plasticienne vivant à Ajaccio où elle a son atelier.

Elle expose depuis 1997 en Europe et à l'étranger (France, Italie, Suède, États-Unis)

Artiste permanente en Italie à Pietrasanta (Galerie Peter De Freo, ainsi qu'en Suède à Gutenberg (Galerie W).

Certaines de ses œuvres ont été acquises par des établissements publics et privés (Ministère de la Culture, CTC, CIAC de Carros, hôtel « A Dimora ».

De nombreux collectionneurs suivent son travail et elle fait partie d'un réseau international d'artistes qui l'amène à pouvoir poser ses valises partout dans le monde.

3/ Exposition de JOANN FONTCUBERTA en partenariat avec le Centre Méditerranéen de la Photographie

DU 5 mai au 6 juin 2025

Né en 1955 à Barcelone où il vit et travaille, **Joan Fontcuberta** développe une activité plurielle : Diplômé en sciences de l'information, théoricien, critique, historien et professeur, il questionne dans son travail toutes les formes de prétendue vérité. Son œuvre, s'appuyant sur les possibilités offertes par l'image photographique et ses capacités de manipulation, nous entraîne dans une réalité à la fois vraisemblable et insolite.

4/ *Hystérésia*

Été 2025

Il s'agit d'une installation sonore de plein air qui reçoit les ondes résiduelles de 31 satellites zombies.

Elle retransmet en direct les chants créés à partir de leurs signaux pour raconter l'histoire de ces ruines célestes et révéler leur présence fantomatique dans le paysage.

Cette œuvre sera accompagnée d'une œuvre performative le soir du vernissage avec l'artiste David Raffini. (Fabrica Mi Project)

5/ Exposition en partenariat avec le FRAC Corsica

Du 16 septembre au 31 octobre 2025

Après les expositions « La Merveilleuse » en 2023 et « Refuser les entraves » en 2024, la Ville d'Ajaccio et le FRAC CORSICA souhaitent poursuivre leur collaboration et mettre en avant le fonds de collection du FRAC CORSICA selon un choix défini sur proposition du FRAC CORSICA en collaboration avec la direction de la culture en fonction d'une thématique qui aura été prédéfinie.

A/ L'Espace Diamant

1/ Exposition de DUME PAOLINI

Le 2 octobre 2024

Sculpteur et plasticien corse investira la terrasse de la salle d'exposition pour une journée comme une performance.

Dume Paolini est avant tout acteur des Eléments, et conçoit son art comme il respire le monde : avec respect, surprise, souffle et gourmandise.

DUME est un artiste "polymorphe", géniteur principalement d'œuvres de grandes tailles, travaillant aussi bien le métal, la terre, le bois et la pierre, en passant par le polyester.

Auteur de commandes privées et publiques pour des villes, entreprises, particuliers, Français et étrangers, ses œuvres souvent monumentales se marient aussi bien dans un espace naturel que dans un espace urbain.

2/ Exposition Vincent Milleliri.

Du 25 septembre au 18 octobre 2024

Né le 24 septembre 1963 à Ajaccio, Vincent Milleliri est *un peintre et poète de la nécessité de la vie* qui s'affirme dans un style tourmenté et original : « *Mon travail consiste en une pratique conceptuelle sur la métaphore visuelle au sens de Cassou, à partir de l'objet ; une pratique graphique du dessin [...] Je me pense plasticien pour trouver la forme originelle de ma pensée qui doit consister à synthétiser en établissant la forme, c'est-à-dire ce qui échappe au percept pour tomber sous le concept. Signifier l'empreinte originelle d'une idée détachée du schématisme critique par la polyvalence de ces traces.* »

Son œuvre singulière se caractérise par une multitude de formes enchevêtrées au stylo bille, où l'on distingue des visages, des corps ou des ombres, qui naissent de l'accumulation de gestes répétés jusqu'à l'épuisement.

3/ Hommage à Jean-Claude Quilicci

DU 6 au 20 novembre 2024

Jean-Claude Quilicci est né à Marseille en 1941. Il étudie à l'Ecole des beaux-arts, où il découvre les maîtres de la peinture provençale. Sa peinture s'inscrit ici dans la lignée esthétique des artistes provençaux. Toutefois, Jean-Claude Quilicci ne représente pas uniquement la Provence, mais tous les paysages qu'il admire et qui l'inspirent, au gré de ses voyages : États-Unis, Espagne, Maroc... Jean-Claude Quilicci expose pour la première fois en 1958. S'en suit une renommée d'envergure nationale. L'artiste reçoit de nombreux prix, comme « la mention spéciale » du Jury au Grand Prix de Peinture du Festival d'Avignon. La reconnaissance dont il bénéficie traverse ensuite les frontières : il expose de nombreuses fois aux États-Unis puis au Japon. Au cours de sa carrière, il réalise également des commandes publiques, pour l'Université de Corte et le métro de Marseille en particulier.

4/ Exposition des artistes insulaires « Jardin d'hiver »

Du 4 au 19 décembre 2024

Chaque année, la Direction de la culture propose deux rendez-vous permettant la rencontre du public avec des artistes amateurs. Ces Jardins, comme des pépinières, permettent de révéler des talents émergents repérés sur le territoire de la Corse. « Jardin d'hiver » propose une rencontre avec 8 plasticiens qui confronteront leur Art au regard du public.

5/ Exposition de l'artiste Thibaut DERIEN en partenariat avec le lycée Fesch.

À l'Espace Diamant et au lycée Fesch

A l'issue d'une résidence d'artiste avec les scolaires

Du 9 avril au 16 mai 2025

Né en 1974 en Bretagne et grandi en Normandie. Il pratique la photographie depuis le lycée. D'abord auteur et interprète de quatre albums de chansons durant une dizaine d'années, c'est lors de ses tournées que sa première série « J'habite une ville fantôme » voit le jour. Désormais il a troqué la musique et les mots pour le silence et l'image et se consacre pleinement à la photographie.

« J'habite une ville fantôme » a été exposée dans des festivals (prix SFR Jeunes talents Paris Photo, prix du public des Boutographies, prix des professionnels à Rendez-vous Images...) et en galeries (*Little Big Galerie* à Paris et Arles, *Galerie du curé* à Luxembourg, *Pulvertum* à Francfort, *Systema Gallery* à Osaka...). Elle a été publiée aux éditions *du petit oiseau* en 2016.

Trois autres séries suivront ce travail : « Angèle et le nouveau monde », « Sur scène dans une minute ! », « Où mes pas me mènent », et une quatrième « Dire au revoir à la ville » sur laquelle il travaille actuellement. Il prépare aussi un nouveau tome sur sa ville fantôme.

Thibaut Derien est un flâneur toujours en quête de sens et le regard plein de poésie.

6/ Exposition des artistes insulaires « Jardin d'été »

Juin/Juillet

Après « Jardin d'hiver », cette exposition permettra de découvrir de nouveaux talents insulaires.

I. LA CREATION

Résidences de création

Dans le cadre du soutien à la création, la direction de la culture a décidé de recevoir chaque saison culturelle des artistes en résidence de création dans son atelier rue Fesch.

1/ Thibaut DERIEN en partenariat avec le lycée Fesch – dernier trimestre 2024

2/ Christophe Beauregard – premier trimestre 2025

3/ Caroline Nasica – Premier semestre 2025

Hors les murs – fresque sur le territoire communal accompagnée d'une soirée d'inauguration

Hors les murs :

**4/ Réalisation d'une fresque par l'artiste Caroline Nasica
Courant 2025**

La réalisation d'une fresque sur le territoire communal permettra de donner à voir au grand public le regard singulier d'une jeune artiste corse. Elle investira l'espace public pour une valorisation du patrimoine et insuffler une nouvelle vie.

Caroline Nasica est née en 1997. Elle est une autrice de [bande dessinée](#), [illustratrice](#), [plasticienne](#) et [photographe](#) corse.

La [dessinatrice](#) a évolué dans l'univers artistique avec notamment une mère illustratrice et une grand-mère [peintre](#).

Aimant la [bande dessinée](#) et plus généralement l'[illustration](#), Caroline Nasica commence ses [études supérieures](#) avec une mise à niveau en [design graphique](#) à Nice, puis se dirige vers la [direction artistique](#) et la [photographie](#) en fréquentant durant quatre années l'[école professionnelle supérieure d'arts graphiques](#) (EPSAA). Elle est ainsi diplômée en tant que directrice artistique en [communication visuelle](#) et [multimédia](#), puis réalise plusieurs [expositions photographiques](#), à Paris et [Ajaccio](#) notamment.

Néanmoins, après l'avoir mis de côté, l'artiste retrouve l'univers du dessin, et plus spécifiquement la bande dessinée. Ainsi, en janvier 2020, elle ouvre un compte sur [Instagram](#) où elle représente des anecdotes personnelles puisées dans les péripéties de son adolescence et ses années de jeune adulte. Pour cela, Caroline Nasica recourt à un dessin au stylo noir sur fond blanc. Le succès arrive rapidement avec un lectorat croissant, impliquant la mise en ligne d'une multitude d'anecdotes au fil des années, révélant différentes facettes de son autrice, à l'instar de sa tendance colérique ou de son tempérament rebelle, et mettant également en lumière ses proches. L'envie d'émancipation de l'artiste se réalise dans le même temps avec des [collaborations](#), notamment avec [Arte](#).

I. LES PARTENARIATS

Dans le cadre de cette programmation municipale, L'Espace Diamant accueille chaque année des expositions à l'initiative de partenaires privilégiés et autres associations culturelles.

1/ Le Centre Méditerranéen de la Photographie

Depuis l'ouverture de la salle d'exposition de l'Espace Diamant, la Ville s'est associée au **Centre Méditerranéen de la Photographie (CMP)** qui développe depuis de nombreuses années un travail de qualité soutenu par la Collectivité de Corse.

Chaque année, nous accueillons le CMP, et proposons une exposition se déroulant sur quelques semaines et des actions pédagogiques associées.

En 2025 : Le CMP proposera - du 5 mai 6 juin 2025 - une exposition photographique à l'Espace Diamant des œuvres de l'artiste Joann FONTCUBERTA conçues et réalisées dans le cadre d'une commande photographique.

2/ Le partenariat avec le lycée Fesch

Mis en place depuis 2018, ce partenariat est reconduit, avec un projet d'exposition artistique et pédagogique en direction des scolaires porté par un artiste en partenariat avec l'éducation nationale et l'IA-IPR d'art.

Cette année l'artiste sélectionné est **Thibaut Derien**, artiste photographe qui sillonne les villes pour offrir une vue singulière de notre quotidien (voir ci-dessus) et qui travaillera avec des scolaires afin de former leur regard et explorer leur potentiel créatif.

Le but de ce projet artistique et pédagogique qui fait suite à une résidence d'artiste étant d'enrichir la perception et la compréhension du monde à travers la photographie.

L'artiste sera **en résidence du 1^{er} octobre au 30 novembre 2024** dans le cadre du travail préparatoire avec le lycée Fesch en vue de son exposition en avril 2025.

À noter que cette proposition est non exhaustive et peut évoluer sur proposition de l'autorité municipale dans la limite des crédits disponibles.

BUDGET PREVISIONNEL

Le budget relatif à la programmation en arts plastiques pour la saison culturelle est estimé à 65 000€ répartis de la façon suivante :

- De juillet à décembre 2024 : 20 000€ financés sur les crédits disponibles sur l'AE saison culturelle 24/25 Espace Diamant, Citadelle
- De janvier à juin 2025 : 45 000€ financés sur les crédits disponibles sur l'AE saison culturelle 24/25 Espace Diamant, Citadelle

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions sont prévus dans l'AE Culture Espace Diamant 24/25 - pour toute la saison 2024/2025. Le reste à affecter sur cette AE s'élève à 740 280 euros. Sont affectés 65 000 euros à la programmation en arts plastiques pour la saison culturelle 2024/2025. Le reste à affecter s'élève donc à 675 280 euros

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

La proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel pour la saison culturelle 2024/2025.

D'AUTORISER

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'AUTORISER

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIRE QUE

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions sont prévus dans l'AE Culture Espace Diamant 24/25 - pour toute la saison 2024/2025. Le reste à affecter sur cette AE s'élève à 740 280 euros.

Sont affectés 65 000 euros à la programmation en arts plastiques pour la saison culturelle 2024/2025.

Le reste à affecter s'élève donc à 675 280 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

APPROUVE la proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel la saison culturelle 2024/2025.

AUTORISE le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

AUTORISE le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions sont prévus dans l'AE Culture Espace Diamant 24/25 - pour toute la saison 2024/2025. Le reste à affecter sur cette AE s'élève à 740 280 euros.

Sont affectés 65 000 euros à la programmation en arts plastiques pour la saison culturelle 2024/2025. Le reste à affecter s'élève donc à 675 280 euros.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/157 - Programmation des spectacles vivants à l'Espace Diamant pour la période culturelle de septembre à décembre 2024

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

PREAMBULE

La présente délibération vise à détailler les 4 premiers mois de la saison culturelle 2024/2025, car celle-ci s'articule sur deux années civiles (septembre de l'année N et fin juin de l'année suivante N+1), ce qui implique une annualisation et une anticipation des décisions budgétaires.

Une seconde délibération sera donc présentée sur la dernière partie de l'année 2024 pour présenter la programmation de janvier à juin 2025.

L'Espace Diamant en tant que Théâtre Municipal accueille la programmation en spectacle vivant principalement.

Pour rappel, outre la saison de spectacle vivant, ce lieu accueille tout au long de l'année presque chaque jour des manifestations diverses et variées comme :

- des expositions
- un cycle de conférences et rencontres.

Cet espace est aussi mis à disposition ou loué auprès d'associations culturelles ou caritatives, mais aussi auprès de porteurs de projets privés.

Les services municipaux et les partenaires institutionnels bénéficient également de cette structure pour y organiser diverses manifestations (rectorat, conservatoire, université de Corse, Le Rézo, etc....).

BILAN INTERMEDIAIRE

Bilan intermédiaire et non définitif de la saison 2023/2024 en quelques chiffres :

- 30 spectacles (en tenant compte des annulations) pour 41 **représentations**, 9 concerts, 9 spectacles de théâtre, 5 spectacles chorégraphiques, 7 spectacles jeune public pour 18 représentations.
- **10 065** spectateurs pour une fréquentation de **79%** (dont 1062 invitations) au 27/05/2024.

LA SAISON DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2024

Entre septembre et décembre 2024, il y aura :

- 4 concerts,
- 3 spectacles jeune public,
- 3 résidences de création théâtre,
- 4 représentations de théâtre.

MUSIQUE

Productions insulaires

Ensemble instrumental de corse / Musique classique : jeudi 10 octobre – 20h30

Ensemble instrumental de corse

Passione « concert de Noël » / Musique traditionnelle corse : vendredi 20 décembre – 20h30

Associu Passione

Productions extérieures

Rencontre Musicales de Méditerranée / Musique du monde : jeudi 07 novembre – 20h30

Jeunesses Musicales de Méditerranée.

Aimé Simone / Musique pop pluridisciplinaire : samedi 30 novembre – 20h30 à l'Aghja

Partenariat Aghja et W Prod W Live

JEUNE PUBLIC

Productions extérieures

Le renard et la terre / Marionnettes : mardi 15 octobre – 14h30 & 18h30

Compagnie Viva

Le Bibliothécaire /Cirque & acrobaties : lundi 18 & mardi 19 novembre - 14h30 & 18h30 – 3 représentations

Partenariat Aghja et Témal Production

Production insulaire

**U Tornu di u mondu in 80 ghjorni / Aventure bilingue : mardi 03 décembre – 14h30 & 18h30
– 2 représentations**
Associu Strada Musicale

THEATRE

Théâtre Amateur

Du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2024, la direction de la culture donne carte blanche aux associations insulaires actives dans le domaine du Théâtre pour la 4^e fois.

L'Espace Diamant ouvre ses portes et met, gracieusement à disposition de 4 compagnies de théâtre et associations, ses locaux, son personnel et des moyens de communication dédiés afin de faire rayonner la production amateur.

Cet événement est intitulé « Cria in Liberta ».

Théâtre Insulaire

Les inconstances : jeudi 17 & vendredi 18 octobre 20h30- 14h30- 2 représentations

Compagnie Spirale - Alexandre Oppeccini

Hamlet : mercredi 27 & jeudi 28 novembre - 14h30 & 20h30 - 2 représentations

Compagnie A Funicella – Camille Nesa

RESIDENCES DE CREATION INSULAIRES

Les inconstances : du lundi 2 au vendredi 6 septembre.

Compagnie Spirale - Alexandre Oppeccini

Hamlet : du lundi 9 au vendredi 13 septembre.

Compagnie A Funicella – Camille Nesa

Dans la forêt : du lundi 28 octobre au samedi 2 novembre.

Compagnie théâtre en l'ère

BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel de ce programme est établi comme suit :

- De septembre à décembre 2024 pour le théâtre municipal Espace Diamant : 90 000 €.

Les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 ». Le reste à affecter s'élève à 675 280 euros. Il est proposé d'affecter 90 000 euros pour le spectacle vivant du théâtre municipal pour la période de septembre à décembre 2024.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 585 280 euros.

NB : Cette programmation sera réalisée sous réserve d'une faisabilité technique, réglementaire et financière.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER la proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du théâtre municipal Espace Diamant pour la période de septembre à décembre 2024.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DE DIRE QUE les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 ».

Le reste à affecter s'élève à 675 280 euros.

Il est proposé d'affecter 90 000 euros pour les spectacles vivants du théâtre municipal pour la période de septembre à décembre 2024.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 585 280 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Considérant qu'il convient de définir la programmation en spectacle vivant pour la saison 2023/2024 à l'Espace diamant et la période septembre à décembre 2024.

ADOpte

La proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du théâtre municipal Espace Diamant pour la période de septembre à décembre 2024.

Autorise

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DIT QUE

Les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 ».

Le reste à affecter de l'AE s'élève à 675 280 euros.

Il est proposé d'affecter 90 000 euros pour les spectacles vivants du théâtre municipal pour la période de septembre à décembre 2024.

Le reste à affecter de l'AE sera donc après cette affectation de 585 280 euros.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/158 - Programmation des spectacles vivants à l'Empire pour la période culturelle de septembre à décembre 2024

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

PREAMBULE

La présente délibération vise à détailler les 4 premiers mois de la saison culturelle 2024/2025, sur le Théâtre l'Empire, rénové par l'association du même nom et inauguré le 17 avril dernier, qui va permettre aux acteurs culturels de proposer des spectacles pour une jauge pouvant aller jusqu'à 950 places.

Pour ce lieu privé que la municipalité va utiliser en location, il a été décidé de présenter les disciplines habituelles en arts vivants.

Le lieu présente des données techniques particulières en termes d'espace scénique et de sécurité ainsi il est impératif de s'adapter aussi bien artistiquement, techniquement, mais également financièrement, car cela représente un surcout.

Pour cette saison culturelle 24/25 il est prévu de présenter 14 spectacles sous réserve des

crédits disponibles.

[NB : une saison culturelle s'articule sur deux années civiles (septembre de l'année N et fin juin de l'année suivante N+1), ce qui implique une annualisation et une anticipation des décisions budgétaires.]

Une seconde délibération sera donc présentée par la suite pour présenter la programmation de janvier à juin 2025.

LA SAISON DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2024

- ***Un léger doute : mardi 05 novembre 2024 à 20h30. THEATRE.***
Production KI M'AIME ME SUIVE.
- ***Oublie-moi : vendredi 22 novembre 2024 à 20h30. THEATRE.***
Production ATELIER THEATRE ACTUEL.
- ***Dance 'N Speak Easy : jeudi 14 novembre 2024 à 20h30. DANSE.***
Production QUARTIER LIBRE.
- ***Thomas Marty : mardi 17 décembre 2024 à 20h30. STAND UP.***
Production Bouchard.

Cette programmation est présentée sous réserve de la faisabilité technique, financière et ressources humaines.

Des annulations et changements pourront être effectués selon les possibilités techniques, réglementaires et sécuritaires.

BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel de ce programme au théâtre Empire est établi comme suit :

- De septembre à décembre 2024 : 150 000 €.

Les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 ».

Le reste à affecter s'élève à 585 280 euros.

Il est proposé d'affecter 150 000 euros pour le spectacle vivants du théâtre Empire pour la période de septembre à décembre 2024.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 435 280 euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER la proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel pour la programmation au Théâtre l'Empire pour la période de septembre à décembre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DE DIRE QUE les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 ».

Le reste à affecter s'élève à 585 280 euros.

Il est proposé d'affecter 150 000 euros pour le spectacle vivant du théâtre Empire pour la période de septembre à décembre 2024.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 435 280 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Considérant qu'il convient de définir la programmation en spectacle vivant au théâtre l'Empire pour la saison 2024/2025 et la période septembre à décembre 2024.

ADOpte

La proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du théâtre l'Empire pour la période de septembre à décembre 2024.

Autorise

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DIT QUE

Les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 ».

Le reste à affecter s'élève à 585 280 euros.

Il est proposé d'affecter 150 000 euros pour le spectacle vivant du théâtre Empire pour la période de septembre à décembre 2024.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 435 280 euros.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/159 - Programmation des spectacles vivants à l'Espace Diamant pour la période culturelle de janvier à juin 2025

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

PREAMBULE

La présente délibération vise à détailler la deuxième partie de la saison culturelle 2024/2025, car celle-ci s'articule sur deux années civiles (septembre de l'année N et fin juin de l'année suivante N+1), ce qui implique une annualisation et une anticipation des décisions budgétaires.

L'Espace Diamant en tant que Théâtre Municipal accueille la programmation en spectacle vivant principalement.

Pour rappel, outre la saison de spectacle vivant, ce lieu accueille tout au long de l'année presque chaque jour des manifestations diverses et variées telles que des projections, expositions et conférences.

Cet espace est aussi mis à disposition ou loué auprès d'associations culturelles ou caritatives, mais aussi auprès de porteurs de projets privés.

Les services municipaux et les partenaires institutionnels bénéficient également de cette structure pour y organiser diverses manifestations (Rectorat, conservatoire, université de Corse, Rézo, etc....).

PROGRAMMATION

La nouvelle saison 2024/2025 a été élaborée, de façon à témoigner de notre aspiration pour une offre culturelle exigeante et éclectique tout en étant accessible.

POUR LA SAISON 2024/2025 :

Pour cette nouvelle saison, nous souhaitons continuer notre travail sur l'équilibre des disciplines artistiques et le maillage du territoire avec l'arrivée du théâtre l'Empire.

La ville d'Ajaccio donnera à voir 32 actions culturelles de spectacle vivant pour tous les âges, avec un engagement réaffirmé envers la jeunesse se traduisant par une programmation de 8 spectacles dédiés au jeune public.

LA SAISON DE JANVIER À JUIN 2025

Entre Janvier et juin 2025, il y aura :

- 2 résidences de création jeune public avec l'opération Leghje è Cumedie,
- 1 représentation de théâtre,
- 1 concerts,
- 5 spectacles jeune public.

À noter que cette programmation est non exhaustive, elle peut encore évoluer sur proposition de l'autorité municipale et sous réserve des crédits et des ressources humaines disponibles.

RESIDENCE DE CREATION

- **2 semaines de résidences de création jeune public bilingues** : du lundi 6 au vendredi 10 janvier & du lundi 3 au vendredi 7 mars 2025, opération réalisée en partenariat avec la direction de la culture de la Collectivité de Corse.
- Les représentations de ces résidences auront lieu entre le mardi 10 et le vendredi 13 juin 2025.

MUSIQUE

- Julien Granel : vendredi 11 avril 2025 / 20h30.
W live prod.

JEUNE PUBLIC

- **A qui mieux mieux** : jeudi 30 et vendredi 31 janvier 2025.
Compagnie l'étendue
- **Mes nouvelles chaussures / Pierre à Pierre / l'homme qui brûlait des pierres** : jeudi 20, vendredi 21 et samedi 22 février 2025.
Compagnie tian Gombaut.
- **Mes petits opéras** : jeudi 13 mars 2025.
Compagnie Azun SAS.
- **Poule mouillée** : du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025.
Compagnie Mélodrames.
- **Nuisibles** : lundi 19 et mardi 20 mai 2025.
Compagnie Alula.

THEATRE

- **Sœurs** : Jeudi 06 février 2025 à 20h30.

BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel de ce programme est établi comme suit :

- De Janvier à Juin 2025 pour l'Espace diamant : 70 000 €.

Les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 ».

Le reste à affecter s'élève à 435 280 euros.

Il est proposé d'affecter 70 000 euros pour le spectacle vivant du théâtre municipal pour la période de janvier à juin 2025.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 365 280 euros

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

La proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal Espace Diamant de janvier à juin 2025.

D'AUTORISER

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIRE QUE

Les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 ».

Le reste à affecter s'élève à 435 280 euros.

Il est proposé d'affecter 70 000 euros pour le spectacle vivant du théâtre municipal pour la période de janvier à juin 2025.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 365 280 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

D'APPROUVER

La proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal Espace Diamant de janvier à juin 2025.

D'AUTORISER

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIRE QUE

Les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 ».

Le reste à affecter s'élève à 435 280 euros.

Il est proposé d'affecter 70 000 euros pour le spectacle vivant du théâtre municipal pour la période de janvier à juin 2025.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 365 280 euros

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/160 - Programmation des spectacles vivants à l'Empire pour la période culturelle de janvier à juin 2025

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

PREAMBULE

La présente délibération vise à détailler la deuxième partie de la saison culturelle 2024/2025, car celle-ci s'articule sur deux années civiles (septembre de l'année N et fin juin de l'année suivante N+1), ce qui implique une annualisation et une anticipation des décisions budgétaires.

Pour ce lieu privé que la municipalité va utiliser en location, il a été décidé de présenter les disciplines habituelles en arts vivant.

Le lieu présente des données techniques particulières en termes d'espace scénique et de sécurité ainsi il est impératif de s'adapter aussi bien artistiquement, techniquement, mais également financièrement, car cela représente un surcoût.

Pour cette saison culturelle 24/25 il est prévu de présenter 14 spectacles sous réserve des crédits disponibles et 11 sur cette deuxième partie de saison.

[NB : une saison culturelle s'articule sur deux années civiles (septembre de l'année N et fin juin de l'année suivante N+1), ce qui implique une annualisation et une anticipation des décisions budgétaires.]

PROGRAMMATION

Cette programmation est présentée sous réserve de la faisabilité technique, financière et de ressources humaines.

Des annulations et changements pourront être effectués selon les possibilités techniques, règlementaires et sécuritaires.

DANSE

- For gods only : 6 / 7 / 8 février 2025 à 20h30. Prod les visiteurs du soir.

- Carmen : vendredi 25 avril 2025 à 20h30. Ballet julien Lestel.
- Tutu : mercredi 07 mai à 20h30. Quartier libre prod.

MUSIQUE

- Guelfucci sinfonicu mardi 18 février à 20h30. CorsOdyssea prod.
- Gautier Capuçon : mardi 11 mars 2025 à 20h30. Cantabile prod.
- Stacey kent : mercredi 02 avril à 20h30. Anteprema prod.

THEATRE

- L'heure des assassins : jeudi 23 janvier à 20h30. Pascal Legros production.
- Bérangère Krief : mercredi 26 février 2025 à 20h30. Bérangère Booking.
- La couleur des souvenirs : jeudi 20 mars 2025 à 20h30. Carrozzone prod.
- L'effet miroir : jeudi 17 avril 2025 à 20h30. Kim'aime me suive prod.
- Le cercle des poètes disparus : jeudi 19 juin 2025 à 20h30. Jean Marc Dumontet prod.

BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel de ce programme est établi comme suit :

- De Janvier à Juin 2025 : 310 000€.

Les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 ».

Le reste à affecter s'élève à 365 280 euros.

Il est proposé d'affecter 310 000 euros pour les spectacles vivants du théâtre Empire pour la période de janvier à juin 2025.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 55 280 euros

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER La proposition de programmation municipale ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre Empire de janvier à juin 2025.

D'AUTORISER Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIRE QUE Les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 ».

Le reste à affecter s'élève à 365 280 euros.

Il est proposé d'affecter 310 000 euros pour les spectacles vivants du théâtre Empire pour la période de janvier à juin 2025.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 55 280 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

APPROUVE

La proposition de programmation municipale ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre Empire

de janvier à juin 2025.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits prévus dans l'AE « Saison culturelle 2024-2025 ».

Le reste à affecter s'élève à 365 280 euros.

Il est proposé d'affecter 310 000 euros pour les spectacles vivants du théâtre Empire pour la période de janvier à juin 2025.

Le reste à affecter de l'AE est donc après cette affectation à 55 280 euros.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/161 - Prêt d'ouvrages de la Bibliothèque Fesch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de ses partenariats, la bibliothèque patrimoniale Fesch a été sollicitée pour plusieurs prêts d'ouvrages anciens.

Le Musée de la Corse organise une exposition intitulée « Femin'isula », et souhaite emprunter, d'une part, les ouvrages suivants :

- Acte de mariage de Sampiero et Vannina (manuscrit),
- La mort de Vannina de Charles Nicolai (FL 12 241),
- Les cours publics pour jeunes filles de l'abbé Rigo (FI Br 26.22),
- La supériorité de la femme chrétienne de Piccioni (FI Br 24.6),
- 2 registres de prêts d'ouvrages de la bibliothèque Fesch (année 1951 et 1965),

Et d'autre part, des documents et des objets légués par Dorothy Carrington :

- 2 carnets de ses carnets de notes,
- sa théière,
- sa machine à écrire,
- son insigne des arts et des lettres et la lettre de Jack Lang l'informant de cette distinction,
- le diplôme Honoris causa de l'université de Corse.

L'exposition se déroulera de novembre 2024 à mars 2025.

Le Musée de Bastia organise une exposition intitulée « Corsica Rumana, une ile méditerranéenne à l'époque romaine » et souhaite emprunter l'ouvrage suivant :

- Carte archéologique de la Gaule Romaine

L'exposition se déroulera de juillet à décembre 2024.

Pour la valorisation de son fonds exceptionnel, la bibliothèque Fesch souhaite consentir à ces prêts à titre gratuit.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à accepter les propositions de prêt émises par le musée de la Corse et le Musée de Bastia.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

DECIDE

D'autoriser le Maire à accepter les propositions de prêt émises par le Musée de Bastia et le Musée de la Corse.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/162 - Prêts d'œuvres auprès du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre d'expositions temporaires, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts a été sollicité pour le prêt d'œuvres de ces collections :

L'association De Renava emprunte pour la biennale d'art contemporain, *Roma amor, la chute des empires* organisée du 10 mai au 2 novembre 2024, trois œuvres : une sculpture en plâtre représentant *Flore, déesse des jardins* (MFA2014.0.3), *Alexandre visitant la tombe d'Achille*, peinture sur toile de Giovanni Paolo Pannini (MFA 852.1.285), *Napoléon en costume de sacre* par l'atelier de Jacques Louis David (MFA.D 2023.1.1) déposé par la Banque de France au Palais Fesch qui a donné son accord.

L'École Internationale d'Arts et Culture (IESA) de Paris a sollicité l'emprunt de 6 photographies « carte de visite » relatives au Second Empire pour une courte exposition intitulée *La beauté et le pouvoir : portraits photographiques de Napoléon III et Eugénie* organisée du 4 au 11 juillet 2024 dans la salle royale.

Le musée cantonal de Lausanne souhaiterait emprunter la *Sapho* de Joseph Thomas Chautard (MFA 866.1.13) pour son exposition : *Thalassa, Thalassa ! L'imaginaire sous-marin hier et aujourd'hui* d'octobre 2024 à janvier 2025.

Les Musei Capitolini de Rome ont demandé le prêt du *Portrait du pape Paul III* de Jacopino del Conte pour une exposition consacrée à la collection Farnese. Outre le fait que Paul III soit une personnalité importante qui a fréquenté la cour, le portrait du Palais Fesch sera comparé et exposé dans une section spécialement dédiée au peintre Jacopino del Conte. Cette opportunité permettra aux historiens de l'art d'enrichir la documentation autour de ce beau tableau.

Ces demandes montrent une fois de plus l'intérêt des musées français et étrangers pour les collections du musée ajaccien.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire à accepter les onze demandes de prêts des œuvres mentionnées par les musées français et étrangers :

Une sculpture en plâtre représentant *Flore, déesse des jardins* (MFA2014.0.3), *Alexandre visitant la tombe d'Achille*, peinture sur toile de Giovanni Paolo Pannini (MFA 852.1.285), *Napoléon en costume de sacre* par l'atelier de Jacques Louis David (MFA.D 2023.1.1), 6 photographies « carte

de visite » relatives au Second Empire pour une courte exposition intitulée *La beauté et le pouvoir : portraits photographiques de Napoléon III et Eugénie, Sapho de Joseph Thomas Chautard* (MFA 866.1.13), *Portrait du pape Paul III de Jacopino del Conte*.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de prêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu le code du patrimoine, Livre IV, article L441.2 ;

Considérant l'intérêt de la recherche, de l'étude et de la diffusion de ses collections tant pour la connaissance que pour son rayonnement et ses relations avec les musées français et étrangers, le Palais Fesch-musée des beaux-Arts souhaiterait consentir et confirmer les prêts au bénéfice de l'association De Renava, L'Ecole Internationale d'Arts et Culture (IESA) de Paris, du musée cantonal de Lausanne et des Musei Capitolini de Rome.

AUTORISE

Les prêts des œuvres sculpture en plâtre représentant *Flore, déesse des jardins* (MFA2014.0.3), *Alexandre visitant la tombe d'Achille*, peinture sur toile de Giovanni Paolo Pannini (MFA 852.1.285), *Napoléon en costume de sacre* par l'atelier de Jacques Louis David (MFA.D 2023.1.1), de 6 photographies « carte de visite » relatives au second empire, la *Sapho* de Joseph Thomas Chautard (MFA 866.1.13), *Portrait du pape Paul III* de Jacopino del Conte

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/163 - Acquisition d'équipement (Dédoublément de classes maternelles)

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Pour combattre la difficulté scolaire dès les premières années des apprentissages fondamentaux et soutenir les élèves les plus fragiles, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse souhaite mettre en place le programme 100% de réussite en privilégiant un dédoublement et aménagement des salles de classes de grande section de maternelles. Les écoles maternelles de Pietralba, Saint-Jean et Bodiccione (Jean Moulin) vont mettre en place cette mesure.

La rentrée des classes de septembre 2025 nécessite l'achat de matériel d'équipement afin de pouvoir dédoubler les classes et accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 10 562.12€ HT

Plan de financement :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	6 337.85 €	60.00%
CDC – DQ 20/24	4 224.27 €	40,00%
TOTAL OPERATION	10 562.12 €	100,00%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme ainsi que le plan de financement pour l'acquisition d'équipement (Dédoublement de classes maternelles)

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	6 337.85 €	60.00%
CDC – DQ 20/24	4 224.27 €	40,00%
TOTAL OPERATION	10 562.12 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

APPROUVE

le programme ainsi que le plan de financement pour l'acquisition d'équipement (Dédoublement de classes maternelles)

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	6 337.85 €	60.00%
CDC – DQ 20/24	4 224.27 €	40,00%
TOTAL OPERATION	10 562.12 €	100,00%

Interventions :

Mme Ottavy Sarrola : « C'est un dédoublement des classes qui a commencé déjà il y a plusieurs années, donc voilà [...] (hors micro) de suivre les enfants et on voit une réelle progression au niveau de l'enseignement. Donc, les enseignants, les directeurs reconnaissent que c'est quand même un effet positif. C'est sûr que plus ça va, plus on va être limités en espace, parce que les écoles ne sont pas extensibles, donc c'est vrai qu'on favorise ce dédoublement. Mais on va faire face aux problèmes de la superficie par la suite. Il faudra peut-être envisager de nouvelles perspectives. »

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/164 - Plan de financement relatif à la mise en place d'un système de ventilation pour la cuisine de la crèche des Haras

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les différents travaux sont justifiés par des problèmes de fonctionnement au niveau de la cuisine de la crèche des Haras, ayant entraîné un vieillissement prématuré de la structure et des difficultés d'exploitation.

Le matériel envisagé permet de remplir plusieurs objectifs :

- assurer la ventilation des locaux au regard des normes en vigueur,
- faciliter le travail du personnel communal,
- évacuer les vapeurs et dégagements ponctuels du matériel de cuisson et de ré chauffage,
- permettre une meilleure conservation de bâtiment, notamment au niveau des postes et des revêtements.

Les travaux sont prévus au deuxième semestre 2024.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 14 000€ HT.

Plan de financement :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	8 400.00 €	60.00%
CDC – Dotation Quinquennale 20/24	5 600.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	14 000.00 €	100,00%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme ainsi que le plan de financement pour la réalisation de la mise en place d'un système de ventilation pour la cuisine de la crèche des Haras,
D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	8 400.00 €	60.00%
CDC – Dotation Quinquennale 20/24	5 600.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	14 000.00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

APPROUVE

Le programme ainsi que le plan de financement pour la réalisation de la mise en place d'un système de ventilation pour la cuisine de la crèche des Haras.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

À solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	8 400.00 €	60.00%
CDC – Dotation Quinquennale 20/24	5 600.00 €	40,00%

TOTAL OPERATION	14 000.00 €	100,00%
-----------------	-------------	---------

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/165 - Actualisation des tarifs des services de restauration, des activités périscolaires et du forfait communal en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Les tarifs actuels relatifs aux prestations de restauration scolaire ainsi que des activités péri et extrascolaires ont été fixés par la délibération n°2017/198 en date du 3 juillet 2017.

Les prestations offertes aux familles sont :

- Restauration (au repas, avec réduction pour les enfants bénéficiant de dispositions spécifiques pour les allergies)
- Accueil périscolaire du matin (forfait mensuel),
- Accueil périscolaire du midi sans repas pour les maternelles uniquement (forfait mensuel),
- Accueil périscolaire du soir (forfait mensuel),
- Accueil périscolaire en ALSH mercredi (à la journée),
- Accueil extrascolaire en ALSH durant les vacances (à la semaine).

Le montant de ces services est déterminé en fonction du quotient familial de la famille tenant compte du rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal. Le quotient familial est calculé selon les critères définis par la CAF.

Conformément aux délibérations du 31 juillet 2017, il convient de réviser chaque année les tarifs en fonction de l'Indice du Prix à la Consommation (IPC) qui permet d'estimer entre deux périodes données la variation moyenne du prix des produits consommés par les ménages.

Par la délibération n°2023-102 du 26 mai 2023, le Conseil municipal a autorisé le maire à passer une convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA) relative à la mise en place de modalités d'inscription collective aux restaurants scolaires de la Commune et à la fixation des tarifs des repas de cantine. Cette délibération prévoit que ces tarifs sont revalorisés annuellement en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) par délibération du conseil municipal.

Enfin, par la délibération n°2023-147 en date du 29 juin 2023, le Conseil municipal a décidé d'actualiser annuellement le montant du forfait communal, applicable aux communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la ville d'Ajaccio, à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation.

La valeur de référence de l'IPC est celle du mois d'avril. La valeur en avril 2023 était de 117.5, celle d'avril 2024 telle que publiée au Journal Officiel du 22 mai 2024, est de 120.07, soit une augmentation d'environ 2.19% en un an (coefficient 1.021).

Considérant qu'il est nécessaire de réviser tous les ans prestations de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ainsi que le montant du forfait communal afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie, il est proposé de fixer les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés, à partir du mois de septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les tarifs actualisés des prestations et du montant du forfait communal pour l'année scolaire 2024-2025 présentés en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu la délibération n°2017/198 en date du 3 juillet 2017,

Vu la délibération n°2023-102 du 26 mai 2023,

Vu la délibération n°2023-146 en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-147 en date du 29 juin 2023,

Vu le Journal Officiel du 22 mai 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser les prestations de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ainsi que le montant du forfait communal en leur appliquant un coefficient de 1.021,
Considérant les tarifs et le montant présentés en annexe,

ADOpte

les tarifs actualisés des prestations et du montant du forfait communal pour l'année scolaire 2024-2025 présentés en annexe.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/166 - Protocole d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans au sein des écoles maternelles de la Ville d'Ajaccio.

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

L'école maternelle, service gratuit pour les familles, accueille tous les enfants à partir de 3 ans. La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement langagier, sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre, progressivement, de devenir élève...

Les apprentissages que les enfants y réalisent sont décisifs, notamment au niveau de la langue, compétence déterminante pour la réussite ultérieure de leurs parcours scolaires.

Ainsi, l'article L131-1 du Code de l'Éducation dispose que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ».

L'école maternelle est un cycle unique d'enseignement qui dure traditionnellement trois ans et s'organise autour de trois sections au sein desquelles les enfants sont répartis en fonction de leur âge :

- la petite section (entre 3 et 4 ans) ;
- la moyenne section (entre 4 et 5 ans) ;
- la grande section (entre 5 et 6 ans).

Si l'école maternelle est obligatoire à partir de trois ans, la législation en vigueur a prévu une place spécifique au sein de l'école maternelle pour les enfants en dessous de cet âge qui peuvent être scolarisés dans des modalités d'accueil différentes.

L'article D 113-1 du Code de l'Éducation dispose que « Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. Ils y sont scolarisés jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans. »

« Les classes enfantines où les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire. L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. »

En l'espèce, la Ville d'Ajaccio, qui compte à ce jour 14 écoles élémentaires et 15 écoles maternelles, souhaiterait mettre en place un accueil et une scolarisation pour les enfants de moins de trois ans. Ces enfants intégreraient des classes comportant un ou plusieurs niveaux.

La scolarisation des enfants de moins de trois ans permet de familiariser l'enfant avec l'école, de le stimuler, d'augmenter ses chances de réussite dans le système scolaire, de lui donner envie d'apprendre, d'être autonome, de favoriser l'affirmation et l'épanouissement de sa personnalité et de sa vie en collectivité.

Afin d'accueillir ces enfants dans les meilleures conditions, il est proposé un « protocole d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans » au sein des écoles maternelles de la Ville d'Ajaccio. Ce document ci-annexé a été établi en collaboration avec l'Éducation nationale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le « protocole d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans » dans les écoles maternelles de la Ville d'Ajaccio

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu, l'article L131-1 du Code de l'Éducation relatif à l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ;

Vu, l'article D 113-1 du Code de l'Éducation relatif à l'accueil des enfants de 3 ans en école primaire ;

Vu, La circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;

Considérant, que l'accueil des enfants de moins de trois ans au sein des écoles maternelles de la Ville contribue à familiariser l'enfant avec l'école, à augmenter ses chances de réussite dans le système scolaire, à lui donner envie d'apprendre, d'être autonome, de favoriser l'affirmation et l'épanouissement de sa personnalité et de sa vie en collectivité.

APPROUVE

Le « protocole d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans » dans les écoles maternelles de la Ville d'Ajaccio **ci-annexé.**

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/167 - Acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section BT n°22, propriété des consorts Marcaggi

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville, dans son PLU approuvé en 2019, a intégré un grand nombre d'emplacements réservés pour permettre la réalisation de certains équipements ou projets publics.

Afin de répondre à un besoin de sécurisation d'une partie de la route du Salario (route départementale 11), la Ville entend mettre en œuvre l'emplacement réservé n°41 du PLU, consistant en un élargissement de la voirie.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section BT n°22, propriété des consorts Marcaggi, d'une superficie de 955 m².



Conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté pour déterminer la valeur vénale de la parcelle.

Il n'a pas été délivré de valeur vénale à cette parcelle, car considérée comme inférieure au seuil de consultation. Aussi, une expertise foncière a été diligentée. Le montant retenu est de cent trente-huit mille quatre cent soixante-quinze mille euros (138 475 euros).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°22 d'une superficie de 955 m².

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle susvisée pour un montant de cent trente-huit mille quatre cent soixante-quinze mille euros (138 475 euros).

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu le projet d'acte ci-annexé,

Vu l'expertise foncière ci-annexée pour la détermination du montant de l'acquisition,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°22 présente un intérêt pour la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°41,

Considérant que la réalisation de l'emplacement réservé permettra une sécurisation de la route du Salario,

EMET

Un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°22,

AUTORISE,

Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle susvisée, pour un montant de cent trente-huit mille quatre cent soixante-quinze euros.

AUTORISE,

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE,

Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/168 - Conventions de servitude au profit de la société Électricité de France sur la parcelle cadastrée section CK n°0095, attenante à la rue du Fort, lieu-dit Carmino 20000

AJACCIO

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Par courrier du 18/01/2024, la société Électricité de France (EDF), sollicite la ville d'Ajaccio dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de réseau électrique de distribution publique.

La parcelle section CK n°0095 d'une superficie totale de 6147m², propriété de la commune d'Ajaccio est impactée par le projet. Voir plan de la convention annexée au présent rapport.

À cet effet, Électricité de France demande l'autorisation d'occuper un local d'une superficie de 20m² situé CARMINO destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires ainsi que la passation d'une convention de servitude

Les droits de servitudes sont les suivants :

- Faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, et raccordement, etc)
- Pour assurer, l'exploitation desdits ouvrages, EDF ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par EDF, bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et

règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

En outre,

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à EDF (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que des engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des désengagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan compris dans la convention annexée à la présente délibération situe le local, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

EDF veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention au titre des présentes.

Le propriétaire sera averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Aussi, à ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude, à titre gratuit, au profit de Electricité de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, le projet de convention de servitude ci-annexée,

Considérant les besoins de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique de distribution publique sur la commune d'Ajaccio,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/169 - Individualisation des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-volet Copropriétés dégradées Cannes

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du

31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.

Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.

8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD représentant un total de 720 logements.

Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permet aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD garantissant ainsi la réussite du dispositif.

5 dossiers ayant reçu l'agrément de l'ANAH, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT, il est nécessaire d'établir une délibération d'individualisation des crédits.

Le tableau des dossiers faisant l'objet d'une demande d'individualisation de crédits au budget est annexé à la présente.

Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis la Ville d'Ajaccio qui regroupe les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

Le tableau des 5 nouvelles demandes est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER

Les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

DE REPARTIR

Les crédits inscrits au Budget de la Ville d'Ajaccio

AP 19OPAH01 (origine BP 2019) : disponible avant cette affectation : 1 746 753,31 euros

D'AUTORISER

L'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à 5 propriétaires pour un montant de 40 223,73 € (voir tableau d'individualisation en annexe 1)

DE DIRE QUE

le montant restant disponible sur cette AP est porté à 1 706 529,58 €

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

VU la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

VU la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

VU la délibération n° 2024/044 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 2024/042 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio

VU la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

VU l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

VU le règlement des aides de la Collectivité de Corse,

VU le règlement des aides municipal relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées des cannes »

VU les dossiers déposés et agréés par l'ANAH,

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération ;

CONSIDERANT que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

ATTRIBUE

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

INDIVIDUALISE

sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 40 223,73 € de subventions pour financer ces projets,

DIT QUE

le montant restant disponible sur cette AP est porté à 1 706 529.58 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/170 - Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches de la ville

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée

La législation, en particulier l'article R.2324-30 du code de santé publique, stipule que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent élaborer un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures.

Afin de faciliter la gestion des 8 établissements de la ville, un seul règlement de fonctionnement a été élaboré pour l'ensemble des structures.

Afin d'être en conformité avec le code de la santé publique et le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, des modifications au règlement de fonctionnement ont été apportées par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2023.

Pour tenir compte de certains ajustements de service, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement :

- Ajustement des capacités d'accueil
- Date de signature des contrats par les deux représentants légaux
- Complément d'information concernant la continuité de direction
- Interventions d'une infirmière par crèche, dépendant directement de la Direction Petite enfance, avec les missions de « Référent santé et accueil inclusif » et infirmière de crèche
- Ajustement de la répartition des jours de fermeture, des déductions et de l'information aux familles
- Modalités et facturation du temps d'adaptation
- Modalités de fonctionnement des badgeuses à code en remplacement des badgeuses à carte
- Précisions concernant les sorties pédagogiques ;

Ces modifications entreront en vigueur au 1er septembre 2024. Le projet de règlement est présenté en annexe.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le règlement de fonctionnement des crèches de la ville tel que modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu l'article l'article R.2324-30 du code de santé publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements

d'accueil de jeunes enfants,
Vu la délibération en date du 18 juillet 2023,
Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des crèches de la ville d'Ajaccio pour optimiser le service d'accueil de la petite enfance,
Considérant le projet de règlement de fonctionnement modifié et présenté en annexe

ADOpte

Le règlement de fonctionnement des crèches de la ville tel que modifié.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/171 - Convention tripartite pour la maîtrise des populations félines errantes-identification et stérilisation

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Aresu, Adjoint délégué

La croissance des populations de chats errants (dit « chat libre » au sens de la loi du 6 janvier 1999) représente une problématique d'ordre sanitaire. Sa prise en compte est un point clé de la gestion de l'animal en Ville.

Régulièrement, les services communaux sont contactés par des riverains s'inquiétant des conditions de vie de chats livrés à eux-mêmes et multipliant les naissances non contrôlées, ou par des personnes subissant les nuisances liées à cette situation.

La solution la plus appropriée, respectant à la fois le bien-être de l'animal et les règles sanitaires en vigueur, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation de ces chats. Cela permet également d'assurer l'identification de ces animaux et un suivi de leur santé.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, une convention tripartite peut être déployée entre la Ville, les docteurs vétérinaires et les associations de protection animale.

Cette convention vise à mettre en place une action de maîtrise des populations félines, non identifiées ou sans propriétaire connu, errantes ou en état de divagation, vivant libres et en groupe sur la commune d'Ajaccio.

Elle résulte des dispositions de l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, mettre les moyens nécessaires à disposition des maires pour l'exercice de ce pouvoir de police.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée au premier alinéa du présent article. »

Les conditions d'éligibilité des associations et des vétérinaires pour une adhésion sont résumées ci-après :

- Associations : être une APA reconnue (Association de Protection Animale), être domiciliée à Ajaccio, et présenter une attestation d'assurance, ses statuts, et son bilan financier de l'année N-1 ;

- Vétérinaires : fournir le numéro d'inscription au Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires, avec une domiciliation sur le département de Corse-du-Sud ;

Après signature de la convention, les lieux de capture, le calendrier d'intervention, et les zones à traiter sont définis d'un commun accord entre l'association de protection animale signataire et la Ville d'Ajaccio. Un nombre maximal d'animaux pris en charge peut être défini unilatéralement par la Ville.

Le rôle de la ville d'Ajaccio est de :

- Diffuser auprès de la population les modalités de maîtrise des populations félines errantes ;
- Sensibiliser les propriétaires d'animaux notamment en matière d'identification et de stérilisation ;
- Garantir la bonne mise en œuvre de campagnes d'identification et stérilisation en publiant les arrêtés municipaux correspondants ;
- Prendre en charge financièrement les prestations réalisées par les vétérinaires.

L'Association de Protection animale doit :

- Assurer à ses frais la capture des chats, leur transport vers la clinique vétérinaire, leur convalescence au besoin, puis leur remise sur leur lieu de vie ;
- Respecter scrupuleusement les modalités de réalisation des campagnes fixées par les arrêtés municipaux ;
- Gérer les prises de contact avec les vétérinaires avant et pendant les campagnes ;
- Faire part à la commune, dans les meilleurs délais, de tout incident lié à la capture des chats ;
- Fournir annuellement à la ville un bilan des activités de l'APA et notamment celles réalisées dans le cadre de la présente convention.

Enfin, le Docteur vétérinaire (ou le représentant des praticiens d'une clinique vétérinaire) a pour mission de :

- Fixer des plages horaires durant lesquelles l'association signataire peut déposer les chats capturés pour garantir leur prise en charge rapide ;
- Procéder à l'identification au nom de la Ville et à la stérilisation des chats déposés ;
- Maintenir les tarifs convenus par la convention pendant un an minimum.

Les conventions signées entreront en vigueur pour une durée d'un an, et seront non renouvelables tacitement.

Des tarifs pourront être révisés automatiquement pour les années 2025 et 2026 dans la limite de l'application de l'indice des prix à la consommation hors tabac (INSEE).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver pour la période 2024-2027, la convention tripartite pour l'identification et la stérilisation des chats errants (dit « chat libre » au sens de la loi du 6 janvier 1999) ;

D'autoriser la révision annuelle des tarifs dans la limite de l'indice des prix à la consommation INSEE, hors tabac ;

De dire que seuls les associations et Docteurs vétérinaires répondants aux critères précisés dans le rapport sont éligibles au dispositif.

D'autoriser le Maire à signer la convention avec les Docteurs vétérinaires et associations éligibles qui en font la demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Aresu, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 211-27 ;

APPROUVE

Pour la période 2024-2027, la convention tripartite pour l'identification et la stérilisation des chats errants (dit « chat libre » au sens de la loi du 6 janvier 1999) ;

AUTORISE

La révision annuelle des tarifs dans la limite de l'indice des prix à la consommation INSEE, hors tabac.

DIT QUE

Seuls les associations et Docteurs vétérinaires répondants aux critères précisés dans le rapport sont éligibles au dispositif.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention avec les Docteurs vétérinaires et associations éligibles qui en font la demande.

CONFIRME

L'inscription des crédits nécessaires aux documents budgétaires de la Ville exercice 2024, Budget primitif.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/172 - Modification de la délibération 2023/081 en date du 26 mai 2023 relative au RIFSEEP

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Pour rappel le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place à la Mairie d'Ajaccio en 2021.

La collectivité en collaboration avec les représentants du personnel s'est engagée à revoir annuellement les grilles du RIFSEEP en tenant compte des changements dans l'organisation de la collectivité et des nouvelles fonctions modifiant les groupes de fonction.

Certaines filières comme la filière de la Police Municipale ne bénéficient pas de l'application du RIFSEEP. Il faut donc maintenir pour cette filière les anciennes primes du régime indemnitaire.

La revalorisation de l'année 2024 est particulière faisant suite à une orientation stratégique définie au travers du dialogue social visant à augmenter de façon significative les plus bas salaires. Ce choix a été fait afin de pérenniser une augmentation de salaire des agents concernés par les critères d'attribution de la prime de précarité.

A la suite du comité Social en date du 18 juin 2024 des modifications ont été apportées aux montants minimums mensuels de l'IFSE et aux montants plafonds annuels du CIA. Ces modifications impactent l'ensemble des fonctions de catégorie C, B et A hors direction générale. L'IFSE minimal de la collectivité passe ainsi de 180 € à 220 € par mois. Le CIA minimum passe lui de 280 € à 360 € par an.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les modifications relatives au rapport du RIFSEEP comprenant l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2021 ;
Vu la délibération n°2023/081 en date du 26 mai 2023 relative à la modification du RIFSEEP ;
Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 18 juin 2024 ;

ADOpte

L'ensemble des modifications apportées au rapport annexé à la présente délibération sur le
RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/173 - Autorisation donnée au Maire d'Ajaccio de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ajaccio et le Collège du Stilettu

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une structure d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, la mise à disposition du fonctionnaire est la situation de l'agent qui est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération afférente à celui-ci, mais exerce ses fonctions hors du service au sein duquel il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à titre gratuit, de Monsieur Aymeric Penel, agent de maîtrise à la Ville d'Ajaccio, auprès du Collège du Stilettu, afin d'animer les séances de la section sportive scolaire football, pour un volume horaire de trois heures d'entraînement par semaine.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, pour un volume horaire de trois heures par semaine, d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Collège du Stilettu.**
- **D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une structure d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service.

APPROUVE

le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, pour un volume horaire de trois heures par semaine, d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Collège du Stilettu.

AUTORISE

le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/174 - Modification de 21 emplois permanents suite au CST du 18 juin 2024

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier 21 emplois permanents précédemment créés par délibération à la suite de la réunion du comité social territorial en date des 18 juin 2024 (cf. détails en annexe). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier 21 emplois permanents précédemment créés par délibération à la suite des réunions du comité social territorial en date des 18 juin 2024 (cf. détails en annexe).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/175 - Modification de six emplois permanents suite à mobilité

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier de six emplois permanents à la suite de mobilités au sein de la collectivité (cf. détails en annexe).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/176 - Modification d'un emploi permanent

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération afin de permettre le changement de filière d'un agent municipal (cf. annexe).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier l'emploi tel que présenté en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/177 - Adhésion de la Ville d'Ajaccio à la CANUT, Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

Introduction :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Ville d'Ajaccio d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'Ajaccio de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Ville d'Ajaccio d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'Ajaccio de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Approuve

l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Autorise

- le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/178 - Projet de sensibilisation à la lutte contre le cyber harcèlement et les violences sexistes et sexuelles

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

La Ville s'investit depuis plusieurs années contre les violences sexuelles et sexistes et le cyberharcèlement par des actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes.

L'actualité nous montre chaque jour combien ces phénomènes sont récurrents et graves.

La Mission Citoyenneté participe avec d'autres partenaires experts et le soutien du CISPD à la mise en œuvre d'un projet qui répond à la demande des établissements scolaires.

Il s'agit d'informer 240 élèves en classe de 6^e et de 5^e contre les dangers de l'usage intempestif des nouvelles technologies pour les enfants et proposer des pistes éducatives et juridiques.

Le projet concerne 4 établissements scolaires (uniquement des collèges) de la Ville et de la Capa : Arthur Giovoni, Laetitia, Baléone et le Stiletto.

Il sera proposé à 60 élèves maximum par collège.

Il est mené avec l'Académie de Corse, le CDAD 2A, l'UDAF 2A, la CORSAVEM, la FALEP 2A et s'inscrit dans la démarche de la Mission Citoyenneté de la Ville d'Ajaccio pilote du projet.

Il est conçu en partenariat dans le cadre d'un Comité de pilotage composé d'experts institutionnels et associatifs.

Les associations « Thé à Trois » et « Historia et Fantasia » participent activement à la mise en œuvre du projet.

Dans chaque établissement, il s'agira de proposer pour 30 élèves d'une classe, des scènes de théâtre organisées sur le thème du cyberharcèlement, celui des violences sexuelles et sexistes, suivies d'échanges et informations avec les experts du comité de pilotage et pour les élèves de répondre à un questionnaire d'évaluation.

Pour les 30 élèves d'une autre classe, il s'agira de participer à un grand Cluedo suivi d'échanges avec les experts du comité de pilotage et de répondre à un questionnaire d'évaluation.

Le théâtre et le Cluedo auront lieu sur des séquences différentes.

Durant cette manifestation, des flyers d'information seront distribués sur place avec le questionnaire que les élèves devront remettre sur place à l'UDAF.

Après la synthèse par l'UDAF, validé par le Comité de pilotage de l'action, les établissements et organisateurs pourront avoir un retour de l'impact du projet auprès du public ciblé.

Pilotage de l'action : La Ville d'Ajaccio dans le cadre de la DGA Développement Social Culturel Sportif et Vie des Quartiers via la chargée de Mission Citoyenneté.

Durée du projet et calendrier prévisionnel :

Le projet a démarré en mars 2024, où les contacts ont été pris avec tous les partenaires, et deux

réunions du comité de pilotage composé des experts ont été programmées.

En octobre 2024, 4 séances de deux heures maximums par séance auront lieu pour le théâtre et 4 séances de deux heures maximums par séance auront lieu pour le Cluedo dans les collèges.

Financement du projet :

Le budget prévisionnel du projet est de 7100€ financé comme suit :

La CAPA finance ce projet à hauteur de 2500 €.

La ville d'Ajaccio prend en charge 4600€.

Les partenaires institutionnels et associatifs participent par la mise en œuvre et l'accompagnement du projet sur toute sa durée.

Perspectives, suite du projet (reconduction aménagement...) :

Une évaluation sera organisée par le Comité de pilotage pour donner suite à l'action en concertation avec tous les partenaires et les établissements scolaires concernés

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (conventions, engagements de dépenses...) relatifs à ce projet,

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financements en vue de la réalisation de ce projet.

De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2024 en dépenses, section de fonctionnement, fonction 524, chapitre 011 et en recettes, fonction 524, chapitre 74.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

AUTORISE

- Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (conventions, engagements de dépenses...) relatifs à ce projet,
- Monsieur le Maire à solliciter tous les financements en vue de la réalisation de ce projet.

DIT

que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2024 en dépenses, section de fonctionnement, fonction 524, chapitre 011 et en recettes, fonction 524, chapitre 74.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/179 - Adhésion à la démarche "Promeneur du Net"

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

L'animation de la vie sociale s'incarne en grande partie dans les structures de proximité que sont les Maisons de Quartier.

La mise en place d'un pilotage coordonné des Maisons de Quartier dans les quartiers populaires est un objectif de la Municipalité d'Ajaccio qui s'est inscrit dans la stratégie globale du Contrat de Ville 2015-2023, la Convention Territoriale Globale 2022-2026 et sera réaffirmé dans le futur contrat d ville « Quartiers 2030 ».

Cette volonté entre en résonnance avec les missions des Centres Sociaux telles que définies dans la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale.

Consciente des de l'importance d'assurer une présence éducative auprès des jeunes sur Internet, la CNAF a lancé en 2016 sur l'ensemble du territoire national le projet « Promeneurs du Net » animé par les éducateurs et animateurs des Centres Sociaux et autres structures de proximité.

Internet est un territoire qui présente à la fois des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. La mise en place d'une action éducative « sur la toile » est donc essentielle pour accompagner les pratiques des jeunes et ainsi minimiser les risques de dérive, tout en valorisant les compétences acquises par ces derniers. Les Promeneurs du Net, et au-delà, la présence éducative sur Internet, s'inscrivent dans ce contexte.

Cette démarche se fonde sur un constat : si les adultes professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs sont présents là où se trouvent les jeunes, à l'école, dans les centres sociaux, dans la rue... il est aussi nécessaire qu'ils interviennent dans la « rue numérique » qu'est Internet, où les jeunes sont particulièrement présents aujourd'hui.

De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur les réseaux sociaux, afin de mobiliser les jeunes sur des projets et de les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche se fait cependant souvent de façon « non officielle » et sur leur temps personnel. L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne leur permet pas d'inscrire leur action éducative dans une continuité.

L'objectif des Promeneurs du Net est que l'éducateur ou l'animateur, intervenant auprès des jeunes, utilise Internet pour tisser des relations de confiance avec eux, individuellement ou collectivement.

Il importe avant tout que l'adulte se positionne comme un professionnel et qu'un certain nombre de règles et de dispositions soient mises en place et respectées.

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales, en direction des jeunes.

Un Promeneur du Net est donc un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce généralement en présentiel). Il est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement et, éventuellement, d'une labellisation. Il peut travailler dans un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, une maison des adolescents, un accueil de jeunes, une maison des jeunes et de la culture, un espace public numérique, une mission locale...

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures. La présence en ligne permet plutôt d'enrichir ces modalités d'interventions et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Considérant qu'il convient d'assurer une présence éducative sur Internet auprès des jeunes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER LE MAIRE :

- À signer la convention et la charte des Promeneurs du Net.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

AUTORISE LE MAIRE

À signer la convention et la charte des Promeneurs du Net.

VOTE
À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/180 - Individualisation de subventions à diverses associations pour l'exercice 2024

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

À la suite des délibérations du conseil Municipal sur l'attribution de subventions aux associations, un certain nombre de dossiers de demande de subventions avaient été mis en attente d'arbitrage budgétaire.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières.

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

DECIDE

De procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024.

VOTE
À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/181 - Approbation de la décision modificative 1 du budget du port de plaisance Charles Ornano 2024

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2024 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano s'élève à 1 508 217 euros dont :

- 708 217 euros en section d'exploitation,
- 800 000 euros en section d'investissement.

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 042	Opération d'ordres entre section	708 217,00 €	Chap. 042	Opération d'ordres entre section	708 271,00 €
Total Dépenses		708 217,00 €	Total Recettes		708 271,00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 13	Subventions d'investissement	49 889,00 €	Chap. 13	Subventions d'investissement	49 889,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	180 000,00 €	Chap. 20	Immobilisations incorporelles	41 894,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	41 894,00 €			
Chap. 23	Immobilisation en cours	- 180 000,00 €			
Total Dépenses réelles		91 783,00 €	Total Recettes réelles		91 783,00 €
Chap. 040	Opération d'ordre entre section	708 217,00 €	Chap. 040	Opération d'ordre entre section	708 217,00 €
Total Dépenses		800 000,00 €	Total Recettes		800 0,00 €

Ce projet de décision modificative poursuit une double finalité.

En premier lieu, des réajustements de crédits en section d'investissement rendus nécessaires par l'avancement des études liées à l'uniformisation des façades du bâtiment commercial, ainsi qu'à celles concernant la création d'une zone de mouillage.

En second lieu et pour l'essentiel, une partie des régularisations comptables, proposées par le comptable public, concernant la reprise de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat, la sortie de l'actif des immobilisations et les frais d'études comme suit :

En section d'exploitation :

Dépenses			Recettes		
Nature	Chapitre	Montant	Nature	Chapitre	Montant
675	042	708 217,00 €	777	042	708 217,00 €

En section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Chapitre	Montant	Nature	Chapitre	Montant
1318	13	49 889,00 €	1314	13	49 889,00 €
2153	21	41 894,00 €	2131	040	4 081,20 €
13912	040	350 000,00 €	2153	040	259 438,71 €
13918	040	358 217,00 €	2154	040	13 328,11 €
			2158	040	53 216,00 €
			2181	040	46 259,42 €
			2182	040	14 601,02 €
			2183	040	30 945,76 €
			2184	040	5 710,93 €
			2313	040	140 000,00 €
			2315	040	140 635,85 €
			2031	20	41 894,00 €
TOTAL		800 000,00 €			800 000,00€

Précisons que le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille l'intégralité des régularisations à réaliser et le prévisionnel des régularisations restant à effectuer.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver le principe de régularisation des écritures comptables sur proposition du comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ajaccio,

D'adopter la décision modificative n°1 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano pour l'année 2024,

De préciser que les régularisations restant à effectuer se poursuivront, à chaque exercice, jusqu'à régularisation complète prévue au cours de l'exercice 2031.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie du port de plaisance,
Vu la délibération 2024/051 du 25 mars 2024 portant sur l'approbation du budget primitif de

l'exercice 2024 régie du port de plaisance,

Vu la délibération 2024/094 du 13 mai 2024 portant sur l'adoption du budget supplémentaire 2024 du budget de la régie du port,

Vu la maquette financière et le rapport de présentation de la décision modification n°1 du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance,

Considérant la nécessité de suivre l'avis du comptable public pour opérer les écritures de régularisations comptables,

Considérant que le projet de décision modificative n°1 2024 constate les principes de l'équilibre réel,

Approuve

Le principe de régularisation des écritures comptables sur proposition du comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ajaccio,

Adopte

La décision modificative n°1 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano pour l'année 2024,

Précise

Que les régularisations restant à effectuer se poursuivront, à chaque exercice, jusqu'à régularisation complète prévue au cours de l'exercice 2031.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2024/182 - Demande de financement d'actions environnementales dans le cadre du Salon Nautique 2024 - Port Charles-Ornano

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Afin d'apporter son soutien à la filière nautique, le port de plaisance Charles-Ornano souhaite organiser le prochain salon nautique d'Ajaccio, qui se déroulera du 17 au 20 octobre 2024 à terre et à flots.

Le budget prévisionnel du salon s'élève à 25 000 € hors taxes et s'établit ainsi :

Description	Dépenses en € ht	Recettes en € ht
Création graphique	800	
Flyers = 10 000 u	400	
Création pour insertion Corse Matin	200	
Affiches A3	150	
Distribution affiches et flyers	840	
Campagne radio	4 500	
Publicité ABRIBUS	3 650	
Installation électrique	360	
Contenu réseau Association	600	
Parution Corse Matin	1 500	
Mise à disposition des terre-plein	port	
Mise à disposition des postes à quai	port	

Gardiennage	1 800	
Sono et Animation	1 000	
Barrières et Barnum	Ville d'Ajaccio	
Apéritif inauguration et clôture	4 200	
Actions environnementales et présentation		
d'Alliance Posidonia	5 000	
Frais d'inscription des exposants		10 000
Crédits inscrits au budget du port		10 000
SUBVENTION OEC		5 000
	25 000	25 000

Le salon nautique d'Ajaccio sera l'occasion de rappeler que la Ville d'Ajaccio et le port Charles-Ornano sont inscrits dans une démarche d'excellence environnementale visant à préserver la qualité des eaux dans le bassin portuaire. En ce sens, un plan a été mis en place, mettant en évidence de nombreuses actions en faveur de la biodiversité et de la lutte directe contre les petites pollutions. Le port détient ainsi le label Pavillon Bleu et la double certification Ports Propres & Ports Propres Actifs en biodiversité. De plus, depuis mai 2024, le port a rejoint Alliance Posidonie, un collectif ayant pour objectifs et principes d'engager une dynamique de valorisation et de communication pour la préservation de la Posidonie et de ses herbiers en Méditerranée.

Ainsi, la régie du port mettra en œuvre à destination de tous les publics de ce salon nautique, des actions vertueuses et favorables à la préservation de la posidonie :

- ✓ Etablissement de la charte ADNe du bassin portuaire Charles-Ornano, en relation avec la STARESO.
- ✓ Etude des remontées des éléments biochimiques des capteurs de pollutions marines.
- ✓ Bilan d'action sur la mise en place de nurseries artificielles.
- ✓ Présentation des actions environnementales internes à STELLA MARE.
- ✓ Incitation auprès des professionnels présents au salon pour l'adhésion à l'ALLIANCE POSIDONIA.
- ✓ Participation des classes de primaire, collèges et lycées publics et privés de la Ville d'Ajaccio aux ateliers suivants :
 - Charte ADNe,
 - Observation des habitats artificiels,
 - Mise en place de boudins absorbants d'hydrocarbures confectionnés à partir de cheveux par les apprentis du CFA,
 - Dépollution et entretien de la plage située en avant-port (quai des torpilleurs)
- ✓ Diffusion des bonnes pratiques maritimes et des écogestes, à l'attention des visiteurs.

Le coût de ces actions est estimé à 5 000 € et fera l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation de l'opération	coût opération	financement OEC	autofinancement	Inscriptions participants
Organisation du salon hors actions environnementales	20 000 €		10 000 €	10 000 €
Actions environnementales	5 000 €	5 000 €		
Total	25 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER la régie du port à organiser le salon nautique 2024 du 17 au 20 octobre 2024, sur la concession portuaire,

D'APPROUVER le budget prévisionnel du salon nautique 2024 qui s'élève à 25 000 € hors taxes,

D'APPROUVER les actions environnementales telles que décrites ci-dessus s'inscrivant dans la démarche de l'Alliance Posidonia pour un montant de 5 000 € HT, ainsi que le plan de financement proposé,

D'AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de financement auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2024

AUTORISE

La régie du port à organiser le salon nautique 2024 du 17 au 20 octobre 2024, sur la concession portuaire,

APPROUVE

Le budget prévisionnel du salon nautique 2024 qui s'élève à 25 000 € hors taxes,

APPROUVE

Les actions environnementales telles que décrites ci-dessus s'inscrivant dans la démarche de l'Alliance Posidonia pour un montant de 5 000 € HT, ainsi que le plan de financement proposé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

Interventions:

Mme Corticchiato : « Je souhaiterais dire deux mots. Notre port est résolument engagé dans une démarche environnementale vertueuse. Je crois qu'il est important de le rappeler. Il y a été labellisé pavillon bleu, détient la certification port propre et port propre actif bio diversité et par rapport au rapport, il sera le premier port de Corse à être intégré dans le protocole Alliance Posidonia. Donc, en tant que 2e adjointe déléguée à l'excellence environnementale, je ne peux que m'en réjouir et je tiens à saluer le travail de qualité et l'investissement très tenace de l'ensemble de l'équipe du port. »

M. Sbraggia : « Oui merci pour ce rappel utile. Tout en souhaitant une bonne saison au directeur du port, saluant la performance de son équipe sur la gestion. C'est bien utile et essentiel de rappeler, effectivement que sur ces questions-là, il participe effectivement à l'étendard qualitatif que notre territoire défend. Donc, Bravo encore et bon courage pour la saison. Mesdames et Messieurs nous avons épuisé notre ordre du jour, pour celles et ceux qui prennent des congés, bonnes vacances sinon pour les autres, bonne soirée. »

VOTE

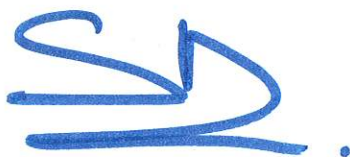
À l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19H30

POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire de séance

Sébastien Deliperi



LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA



